



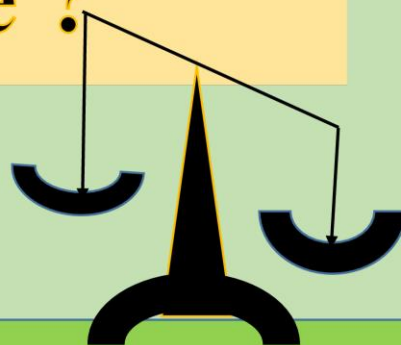
ONG APDH
Actions pour la Protection des Droits de l'Homme

RAPPORT SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN CÔTE D'IVOIRE



CÔTE D'IVOIRE

Une justice transitionnelle ... piégée ?



ONG APDH-ACTIONS POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME-2015

COTE D'IVOIRE : UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE..... PIEGEE ?

**RAPPORT DE L'APDH SUR LE PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE ENGAGEE EN
CÔTE D'IVOIRE.**

TABLE DES MATIERES

Avant propos.....	2
Présentation de L'APDH.....	3
Acronyme	4
Méthodologie.....	5
Introduction.....	5
A / Le contexte Historique.....	6
I. Le rappel des graves violations des droits de l'homme commis en cote d'ivoire depuis la nuit du 18au19 septembre 2002.....	5
II. Violation des droits de l'homme liés au coup d'état manqué du 18 au19 septembre 2002 à Abidjan.....	5
1-Exécution du General Guei, de son épouse et de sa garde rapprochée.....	5
2. Exécution du ministre d'état Emile boga doudou.....	5
3. La mort de nombreux civils et militaires dont Marcelin yacé.....	6
III. EVENEMENTS SURVENUS LES 18 et 19 SEPTEMBRE 2002 A BOUAKE ET DANS LA REGION DU NORD A KORHOGO.....	6
a-Dans la région de Bouaké.....	6
b-Dans la région de Korhogo.....	8
IV. DE LA NECESSITE D'UNE RECONSTRUCTION DU TISSU SOCIAL QUI PASSE PAR LA RECONCILIATION NATIONALE.....	12
B- DE LA NOTION DE JUSTICE TRANSITIONNELLE, A SON APPLICATION EN COTE D'IVOIRE.....	13
I. LA COMMISSION NATIONALE D'ENQUETE (CNE).....	14
1- La neutralité et l'équité de la Commission Nationale d'Enquête.....	15
a- La composition de la CNE(voir annexe).....	15
b- Autopsie de l'analyse des faits de la CNE.....	15
II- L'ACTION DE LA COMMISSION DIALOGUE ET VERITE ET RECONCILIATION (CDVR).....	16
1-La CDVR ivoirienne : Création et missions.....	17
2-Les actions de la CDVR.....	18
3-La CDVR, un déficit de communication.....	18
4-La CDVR ivoirienne, un président issu de la coalition politique au pouvoir.....	19
5-La CDVR, une commission uniquement administré.....	19
6-Le contexte de création de la CDVR.....	20
III- L'ACTION DE LA JUSTICE.....	20
1-La justice internationale à la CPI.....	21
a- La cour pénale internationale (CPI).....	21
b- La CPI : une démarche illisible en Côte d'Ivoire.....	21
2 - La justice locale.....	22
a- Composition et attribution de la CSEI.....	22
b-L'impact de la CSEI dans le processus de la justice et de réconciliation.....	22
c- Les procès des pro-Gbagbo.....	22

3- Le tribunal militaire.....	23
a- Bref historique.....	23
b- Organisation et Objectif.....	23
c- Compétence.....	24
d-Présentation des résultats.....	25
4- Les faiblesses du tribunal militaire en relation avec les affaires de la crise.....	26
5-Recommandations liées au tribunal militaire d’Abidjan.....	27
IV- LES ENTRAVES A LA REUSITE DU PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE.....	28
1- La politique dite « de rattrapage ethnique ».....	28
2-L’instrumentation de la justice et de la machine sécuritaire à des fins de vengeance.....	29
3- Une justice sous-ordre ?.....	29
4- Une opposition inflexible.....	30
CONCLUSION GENERALE.....	31
RECOMMANDATION.....	37
ANNEXE.....	38

Avant propos :

Depuis le 06 septembre 2014, nous assumons avec responsabilité et humilité les charges de président du bureau exécutif national de l’APDH. Pour avoir été membre du bureau sortant en qualité de 1^{er} vice Président, nous mesurons l’immensité de la tâche qui est la nôtre et les défis qui devront être relevés. Nous avons déjà compris la nécessité de bâtir une organisation non gouvernementale (ONG) viable et crédible dont l’essentiel de la démarche serait guidée par le souci de la vérité scientifique, la documentation des faits, et une analyse référencée. Quand on sait la triste réputation que traînent les ONG africaines en général et ivoiriennes en particulier, nous avons fait le pari de nous inscrire dans la rupture. Rupture avec les pratiques de gestion opaques, la complaisance dans l’analyse des faits. Tout au long de notre mandat, nous engagerons l’APDH dans un processus de promotion de la démocratie, de la paix et dans la consolidation de l’Etat de droit. Cette posture et ce noble objectif exige que nous restions collés aux faits en nous gardant loin des clichés et des stéréotypes qui seraient dommageables pour notre image et pour notre crédibilité. Réduire l’écart entre les règles et les normes et leur application effective au quotidien, demeure une tâche difficile mais exaltante pour notre ambition. Après avoir réalisé la vacuité de la violence au prix de milliers de morts consécutif à une bonne décennie de conflit, la Côte d’Ivoire était entrée dans une posture de pacification, comme visitée par la lumière du bon sens. Le nouveau gouvernement mis en place à la fin de la belligérance post électorale, s’est engagé dans un processus de réconciliation nationale à l’effet de consolider la paix, recoudre le tissu social profondément déchiré par plus d’une dizaine d’années de conflit, et exorciser ainsi la récidive. Pour ce faire, un certain nombre de structures ont été mis en place en vue de soutenir l’idée de justice transitionnelle.

En effet, depuis la fin de la crise post électorale, l’APDH a instauré un observatoire dit de la « justice transitionnelle » pour veiller au bon fonctionnement de tout ce processus non seulement en tant qu’acteur de la société civile, mais surtout dans une perspective de contrôle citoyen de l’action publique. Dans cette posture, nous avons voulu jeter un regard critique sur le fonctionnement de la justice transitionnelle telle qu’amorcée en Côte d’Ivoire depuis la fin de la crise post électorale. Grande prétention pourrait-on penser ! mais pour nous c’est un devoir citoyen. Il faut attirer l’attention de tous sur la singularité du processus ivoirien de justice transitionnelle pour mieux faire comprendre le résultat qui est le sien aujourd’hui. Nous savons du reste comme le fait observer Sandrine Lefranc, que la justice transitionnelle n’est pas un concept monolithique applicable de

manière mécanique, à toutes les situations mais plutôt une somme d'expérience assez diversifiées que les chercheurs essaient de rationaliser à posteriori¹. Cela signifie qu'il n'existe aucune expérience passe-partout de processus de justice transitionnelle, chaque contexte sociopolitique ayant ses spécificités en fonction desquelles une stratégie appropriée doit être adoptée. Une telle diversité se perçoit d'ailleurs dans la pluralité des noms donnés aux différentes commissions y afférentes. Toutefois quelque soit les spécificités nées des particularités sociologiques qui les ont créé, ces processus de justice transitionnelle procèdent toutes du même ancrage scientifique qui justifie leur appellation. Ce fondement immuable à tout processus de justice transitionnelle nous servira de guide dans ce rapport d'analyse. Il convient de noter que bien souvent, L'intérêt grandissant et l'espoir légitime suscités par les mécanismes de justice transitionnelle, notamment en Afrique, pousse les gens dans l'illusion d'un automatisme institutionnel comme s'il suffisait de créer une commission pour régler les crises multiformes qui secouent nos sociétés. En réalité, toutes les commissions s'inscrivent dans un contexte sociopolitique donné et ne doivent leur réussite qu'à un certain nombre de facteurs auxquels il convient d'accorder la plus grande attention au moment où l'on met en place un tel processus. C'est dans l'ensemble, à l'aune des enjeux de départ que l'on juge de la réussite d'un processus de justice transitionnelle.

Abraham Denis YAUROBAT

Président de l'APDH

03 09 60 01/ 78 18 05 88

Dyaurobat86@gmail. Com / courrier@apdhci.org

PRÉSENTATION DE L'A.P.D.H :

L'APDH est une association de promotion et de défense des Droits humains créée en 2003 en Côte d'Ivoire. Depuis lors, elle mène diverses activités de promotion et de sensibilisation aux Droits de l'homme, tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays. Egaleme nt représentée à Korhogo, à Divo, à Bouaké, à Daloa et à Odienné, cette structure a bénéficié de l'appui de partenaires tels que l'ONUCI, le National Endowment for Democracy (NED), le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), l'ambassade de Suisse à Abidjan, le Ministère des Affaires étrangères de France, Open Society Initiative for West Africa(OSIWA) le Fond Social de Développement(FSD) etc....

Ces partenaires ont permis la réalisation de projets de renforcement des capacités des acteurs de la société civile, d'éducation à la citoyenneté, à la cohésion sociale, et surtout au lobbying et au plaidoyer. Ensuite l'APDH a réalisé un projet de permanences juridiques pour porter secours aux citoyens en détresse.

L'APDH a aussi formé les syndicats estudiantins à la prise en compte des droits de l'homme dans leurs activités syndicales.

En 2008, l'APDH a eu l'initiative de la création d'une coalition ivoirienne pour le nouveau mécanisme onusien de l'examen périodique universel devant le conseil des droits de l'Homme des Nations Unies. Cette activité a permis à la société civile Ivoirienne d'aider à réussir le passage de la Côte d'Ivoire à cet examen.

Depuis la fin de la crise post électorale, L'APDH a réalisé deux projets importants à savoir l'Accompagnement juridique et judiciaire des victimes de la crise post électorale, et enfin elle a initié l'observatoire de la justice transitionnelle

Par ailleurs, l'APDH reçoit des stagiaires venant de l'extérieur, notamment des Pays-Bas, de la Finlande, du Japon...

D'autres stagiaires ivoiriens viennent également à l'APDH dans le cadre de la validation de leur mémoire de fin de formation.

¹ Lefranc Sandrine, **Après le conflit, la réconciliation ?** 1 ère édition, Michel Houdiard Editeur, Paris 2006.

L'APDH est membre fondateur de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI), du Regroupement des acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH), de la Coalition de la société civile Ivoirienne pour la paix et le développement (COSOP CI). A ce titre, elle a fait de la sensibilisation et de l'observation à long terme du processus électoral en Côte d'Ivoire.

L'APDH a été lauréate du prix de la République française pour les Droits de l'Homme en 2012.

L'APDH est dotée du statut d'observateur de l'Union Africaine.

Méthodologie :

Ce rapport est le fruit de trois années d'observation des mécanismes de justice transitionnelle engagée dans notre pays au lendemain de la crise post électorale. Grâce à un financement du Ministère des affaires étrangères de France, l'APDH a initié un observatoire de la justice transitionnelle avec le soutien de deux autres organisations de défense des Droits de l'Homme locales. Aussi avons-nous dans le cadre de cet observatoire, monitorer les activités des structures créées par le gouvernement pour consolider la paix et recoudre le tissu social déchiré par près de 10 ans de crise militaro politique. La CDVR, la CNE, la CSE puis la CSEI, l'ADDR pour ne citer que celles qui avaient véritablement commencé à fonctionner. Pour rédiger ce rapport qui, est pour nous un bilan à mi parcourt des activités de justice transitionnelle de la côte d'Ivoire, nous avons revisité nos rapports rédigés suites aux enquêtes que nous avons mené pour documenter des violations après la fin de la crise post électorale, mais aussi les rapports des commissions internationales et nationale crédibles ont été consultés. Nous avons collecté des informations auprès des structures administratives étatiques, des ONG, des acteurs politiques(les trois grands partis politiques), des institutions spécialisées des Nations Unies, et des responsables de structures pénitentiaires, des détenus (un représentant de ceux qui ont fait la grève de faim, l'ex Ministre d'Etat Moise Lida Kouassi, et le Ministre Dogo Raphael tous deux détenus à la MACA...Nous avons aussi requis l'avis de citoyens lambda. Nous avons mis l'accent sur les activités de la CNE, la CDVR, la CSEI, le TM et rendu quelques visites à la MACA.

Acronyme

APDH : Action pour la Protection des Droit de l'Homme

CDVR Commission dialogue vérité et réconciliation.

CI : Côte d'Ivoire

CNE : Commission National d'Enquête

CSEI : Cellule spéciale d'enquête et d'Instruction

FDS Force de défense et de Sécurité

FAFN : Force Armée des Forces Nouvelles

FN : Force Nouvelle

FPI : Front Populaire Ivoirien

FRCI : Force Républicaine de Côte d'Ivoire

MPCI : Mouvement Patriotique de Côte D'Ivoire

MPIGO : Mouvement populaire ivoirien du grand ouest

MJP : Mouvement pour la justice et la paix

PDCI : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire

RDR : Rassemblement Des Républicains

INTRODUCTION

A la mort du président Félix Houphouët Boigny, premier président, considéré à juste titre par beaucoup d'ivoiriens, comme le père fondateur de la Côte d'Ivoire moderne, la lutte pour sa succession s'engage au sein même de sa famille politique. Elle met au prise Henri Konan Bédié, président de l'Assemblée nationale; dauphin

constitutionnel, Alassane Ouattara, Premier ministre d'Houphouët, et le général de brigade, Robert Guéi, chef d'état major. A ces derniers, nous pouvons ajouter Laurent Gbagbo, leader charismatique de l'opposition, principal adversaire d'Houphouët aux élections présidentielles de 1990. Ces personnalités se livreront une bataille sans merci où ils ne se fixeront aucune limite dans l'exacerbation des vilains sentiments qui ont pour nom, haine tribale, religieuse, xénophobie, délit de faciès, ect. Des concepts comme celui de "l'ivoirité" vont être exhumés, sortis de leur contexte et instrumentalisés à des fins politiciennes. Les alliances politiques vont se faire et se défaire au gré des intérêts du moment. Tous les coups tordus sont donc permis : violence verbale, dénigrement, lynchage médiatique, propos subversifs, tentative de déstabilisation, violations des droits humains... Pendant six ans, ces hommes politiques vont épuiser presque toute la panoplie des coups tordus et tous les vilains maux. Les moments forts de ces batailles épiques sont le limogeage du général Robert Guéi (1995, à la veille des élections présidentielles), alors qu'il est chef d'état-major des Armées. L'emprisonnement de toute la direction statutaire du RDR (octobre 1999) et le mandat d'arrêt lancé contre son président Alassane Ouattara (septembre 1999) le boycotté actif des élections de 1995 décidé par le FPI. Cette atmosphère belliqueuse, aboutira au coup d'état du 24 décembre 1999 qui consacre la chute du régime de Bédié. Mais ce coup d'Etat loin de mettre fin à l'adversité, va plutôt servir de catalyseur à des violences futures inouïes. Le général Robert Guéi qui prendra le pouvoir à la suite de ces événements, ne le gardera pas bien longtemps. Au terme d'une transition agitée d'un an, il sera lui aussi contraint par la rue à remettre le pouvoir au président Laurent Gbagbo sorti vainqueur des élections. Mais Gbagbo non plus n'aura pas le temps de s'asseoir, que poussé par la même rhétorique guerrière, une tentative de coup d'état muée en rébellion essaiera de lui ravir le pouvoir. Depuis cette date jusqu'aux élections sanglante de 2010 la Côte d'Ivoire blessée, défigurée vivra au rythme des sentiments alternés entre la peur et les angoisses nées des violences qui ont rythmé cette période d'un côté, et de l'autre, l'espoir d'une Côte d'Ivoire pacifiée et libérée des conséquences de cette lutte pour la quête du pouvoir. Après plusieurs accords pour trouver une solution à la crise, l'engagement des acteurs politiques aboutira aux élections de 2010 qui contrairement aux vœux de la population et de la communauté internationale a plutôt contribué à élargir le fossé d'incompréhension et scellé la division entre les populations.

En clair, à l'épreuve de la crise ivoirienne, les droits de l'homme ont été bafoués. Nous en voulons pour preuve les missions d'enquêtes d'ONG nationales et internationales sur la situation des droits de l'homme, desquelles il est ressorti le caractère préoccupant de la situation humanitaire. Cette situation trouble des droits de l'homme reste d'ailleurs très préoccupante. Au sortir de la crise post électorale, les autorités vont engager le pays dans un processus de justice transitionnelle en vue de parvenir à une normalisation de la vie politique et sociale.

A moins d'un an des prochaines échéances électorales présidentielles et législatives, ce rapport passera en revue le processus de justice transitionnelle engagé pour régulariser la vie politique et social de la Côte d'Ivoire. Le rappel des documentations des violations graves des Droits de l'Homme qui ont émaillées toutes les périodes pré et post électorales. Cet historique est instructif parce qu'il mettra en exergue l'importance du processus de justice transitionnelle dans la consolidation de la stabilité de la société ivoirienne.

Nous analyserons les résultats qui sont produits par la mise œuvre du processus de justice transitionnelle à la lumière de ce que le monde a déjà connu ailleurs surtout en nous appuyant sur le modèle sud africain. Nous passerons au crible certains comportements dont les résultats peuvent avoir des conséquences néfastes sur tous le processus de justice transitionnelle.

A. LE CONTEXTE HISTORIQUE :

1. Le rappel des graves violations des Droits de l'Homme commis en Côte d'Ivoire depuis la nuit du 18 au 19 septembre 2002.

La tentative de coup d'état manqué qui s'est muée en rébellion dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, a grandement ouvert les vannes à de graves et massives violations des Droits de l'homme aussi bien à Abidjan, dans les villes du sud sous contrôle gouvernementale qu'à Bouaké et les autres villes de la zone CNO sous contrôle de l'ex rébellion.

Le rappel de ces violations, s'appuiera sur les investigations menées par **la commission d'enquêtes internationales² du 24 mai 2004** dont les conclusions contenues dans un volumineux rapport n'a pas fait l'objet de contestation, ni par le pouvoir d'alors, ni par aucune ONG de défense des droits de l'homme, ni par les autorités politiques des « Forces Nouvelles » (ex rébellion contrôlant la zone nord du pays), mais aussi prendra en compte les conclusions des rapports produits par les ONG internationales de défense des Droits de l'Homme comme Amnesty International, Human Right Watch, et enfin sur les rapports produits par l'APDH après la fin de la crise post électoral et qui lui ont valu d'être lauréate du prix des Droits de l'Homme de la République française 2012.

Violations des droits de l'homme liées au coup d'état manqué du 18 au 19 septembre 2002

❖ A Abidjan

Exécutions sommaires des personnalités politiques et militaires

- **Exécution du général Robert Gueï, de son épouse et de sa garde rapprochée**

Dans la mi journée du 19 septembre 2002, la télévision ivoirienne a présenté le corps sans vie du général Robert Guéi dans les environs de la corniche. Quelques heures plus tôt, les rebelles avaient lancé une insurrection. Le Premier ministre, Pascal Affi Nguessan³, avait immédiatement accusé le général Gueï qui s'est alors réfugié dans la cathédrale Saint-Paul d'Abidjan. Mais des hommes armés le trouveront sans que l'on sache, comment et par qui ils ont appris où il se cachait. Ils l'auraient emmené. A son domicile, sa femme, Rose Doudou Gueï, son aide de camp, Fabien Coulibaly et une quinzaine de proches ont, eux aussi, été assassinés.

La Commission a eu l'occasion de voir les dépouilles du général Robert Gueï et de son épouse Rose Gueï qui se trouvaient encore à la morgue de Treichville, à Abidjan au moment de l'enquête. Elle a pu constater que Robert Gueï et sa femme portaient des traces des balles dont les détails étaient consignés dans le rapport d'autopsie du médecin légiste qui a assisté la Commission. Rose et Robert Gueï ont été abattus de balles notamment tirées à la tête et logées dans leur corps à partir d'une position qui indiquerait que les deux victimes se trouveraient par terre ou accroupies. Le médecin légiste qui a accompagné la Commission lors de cette visite à la morgue, a confirmé cette version⁴.

- **Exécution du ministre d'État Emile Boga Doudou⁵**

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, aux environs de 4h00 du matin, des individus se déplaçant à bord d'un taxi-compteur et d'une Peugeot 505, ont attaqué la résidence de Boga Doudou, alors ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, située au quartier Deux Plateaux, à Abidjan. Le ministre Boga Doudou a essayé de s'échapper en escaladant le mur de sa résidence pour se rendre dans la cour de son voisin Kanté Koly, où il a été retrouvé et abattu par les assaillants.

Selon les conclusions du rapport d'autopsie du médecin légiste, « le ministre Boga Doudou a été atteint par trois balles de type projectiles de fusils d'assaut : une balle dans le dos, au niveau du thorax droit, une balle tirée dans la tête sous la tempe droite et une balle tirée à la face postérieure du coude droit ». Il « a été également touché par des résidus métalliques d'une déflagration dont l'onde de choc a provoqué des plaies hémorragiques du bassin et de la colonne lombaire ».

² **Rapport de la Commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire du 25 mai 2004.**

³ <http://www.rfi.fr/afrique/20120918-cote-ivoire-dixieme-anniversaire-mort-general-robert-guei-mystere> du 19 09 2012

⁴ Voir le rapport de la commission d'enquête internationale du 25 mai 2004

⁵ Voir le rapport de la commission d'enquête internationale du 25 mai 2004

Dans la cour de la villa du voisin où le ministre Boga Doudou a été abattu, la police judiciaire a découvert, au bord de la piscine, une mare de sang. Lors d'une descente sur les lieux du crime, la Commission a pu observer trois impacts de balle sur le tronc d'un rônier et plusieurs autres au sol où le corps était tombé. Les agents de la police judiciaire ont trouvé sur place des douilles de munitions de fusil automatique Kalachnikov AK47. Des impacts de balles et d'obus ont été vérifiés par la Commission à divers endroits, notamment à l'intérieur et l'extérieur (guérite, fenêtres, portes murs, véhicules) attestant la violence de l'attaque et la puissance des armes utilisées.

Les agresseurs du ministre Boga Doudou n'ont pas encore été identifiés avec certitude. Néanmoins, il y a quelques indices selon lesquels, un élément de la rébellion, dont le nom a été révélé à la Commission, commandait le groupe qui a attaqué le domicile de Boga Doudou.

Après l'échec de l'attaque sur Abidjan, les rebelles se sont repliés sur Bouaké, dans le centre du pays. L'un d'eux aurait été appréhendé à Yamoussoukro par les forces loyalistes et des effets personnels du ministre Boga Doudou auraient été découverts sur lui.

- **La mort de nombreux civiles et militaires dont Marcellin Yacé**

Les combats qui ont opposé les assaillants aux forces de défense et de sécurité ont fait de nombreuses victimes civiles et militaires parmi la population ivoirienne. On estime à plus de 300 morts selon un bilan estimatif rendu public par la police⁶. On déplore la mort de Marcellin Yacé, un célèbre artiste ivoirien qui s'est retrouvé dans le champ de tir des assaillants au niveau de l'école de la gendarmerie où ils avaient pris pied. Selon des témoignages concordants, il est exactement 3 heures du matin, lorsque Marcellin Yacé décide de rentrer chez lui après une nuit d'intense activité musicale. Il ne se doute de rien quand son portable sonne. Au bout du fil, c'est son épouse. Cette dernière lui lance "On tire par ici. Fais attention, car la ville est dangereuse en ce moment". Il pense d'abord à une frayeur de femme. Mais quand il prend le tournant de la cité des arts pour aller vers la Riviera, il se rend compte en ce moment qu'il est dans le feu. Il dit à sa femme encore en ligne : "Oui, je les vois maintenant". Mais il est déjà trop tard. Une balle vient de l'atteindre à la main, cassant le portable qu'il tient. C'est sa dernière communication avec sa femme. Mesurant la gravité de la situation, il décide de faire demi-tour. Pendant qu'il retourne vers la cité des arts, sa voiture est criblée de balles. Il est atteint par une qui a traversé son siège. Il se débat et tente tout de même de quitter la zone. Il cherche de l'aide. La lutte contre la mort, lui fait rater l'entrée qui mène à son studio d'enregistrement. Il emprunte alors la seconde rue. A un certain niveau, il descend de sa voiture. Frappe une porte pour qu'on lui vienne en aide. Mais les habitants sous la frayeur des coups de canon sont blottis dans leurs lits. Le témoignage de certains riverains corrobore cette thèse. Il s'écroule dans une rue de la cité des arts à Cocody où il rend l'âme, aux environs de 5 heures du matin selon le rapport du médecin légiste. Son corps reste dans la rue jusqu'à 10h. C'est alors que quelqu'un appelle Tiane, la mère de sa première fille Belinda. Elle arrive et met un pagne sur son corps. François Konian arrive. Il décide alors qu'on l'emmène au CHU de Cocody. Il est ensuite évacué à la morgue du CHU de Treichville. Avant d'être, peu de temps après transféré, à IVOSEP, par les soins de François Konian.

Événements survenus les 18 - 19 septembre 2002 à Bouaké et dans la région du Nord à Korhogo

La tentative de coup d'État du 19 septembre 2002 a principalement visé les villes d'Abidjan, de Bouaké et de Korhogo. Après que les assaillants eurent été repoussés d'Abidjan, ils prirent pied à Bouaké et à Korhogo où ils se livrèrent à des violations massives des Droits de l'Homme faites de séquestration, de tortures de vol et pillage de bien et d'assassinats.

- ❖ **Dans la région de Bouaké**

- **Assassinat de gendarmes, de leurs enfants et des militaires, suivi de vol et de pillage de bien**

⁶ <http://www.slateafrique.com/94831/cote-ivoire-alassane-ouattara-laurent-gbagbo>

Toujours selon le rapport de la commission d'enquête internationale du 25 mai, de "Human Right Watch" et "d'Amnesty International", lors de la prise de Bouaké, les rebelles du MPCCI avaient arrêté une centaine de gendarmes qu'ils ont détenus à la caserne de la 3e légion de gendarmerie. Quelques jours plus tard et plus précisément le 6 octobre 2002, 131 personnes parmi lesquelles 61 gendarmes, 61 enfants ou neveux desdits gendarmes, ainsi que sept autres personnes civiles ont été froidement exécutées alors qu'elles étaient désarmées et enfermées dans des cellules. Ces faits ont été attestés à la fois par H.R.W et par Amnesty International. La fosse commune qui a accueillie toutes ces personnes victimes d'exécution extrajudiciaire et sommaire a été retrouvée. Les auteurs de ces exactions ont même pu être identifiés.

Plusieurs autres exécutions sommaires ont eu lieu dans d'autres camps militaires de Bouaké, comme par exemple au bataillon de l'artillerie sol-sol (BASS) où le Colonel DAGROU Loula a été abattu à son domicile de plusieurs balles tirées dans le dos, alors qu'il était désarmé.

D'autres exécutions sommaires et extra judiciaire ont eu lieu mais cette fois par les militaires loyalistes, lorsqu'ils ont repris la ville de Bouaké aidés en cela par une partie de la population qui leur était favorable. Les corps des personnes ainsi sommairement exécutées étaient brûlés puis exposés dans les rues.

Mais lorsque le 8 octobre les rebelles reprennent la ville de Bouaké, le même type d'exécutions sommaires a été appliqué tant sur les forces loyalistes que sur la population civile ayant manifesté son soutien. Ces représailles et persécutions ont entraîné le déplacement massif des populations fuyant les zones sous contrôle des rebelles pour se réfugier dans les zones gouvernementales. Au cours de ces déplacements massifs, des viols et des actes de tortures et de brimades par les rebelles ont été signalés sur les populations qui s'y engageaient. Selon des témoignages concordants recueillis par les services de santé de Yamoussoukro. Mais aussi, IRIN⁷ partage avec nous celui de dame "Josette"⁸ une des victimes, qui se souvient bien de cette « journée noire » du 19 septembre. « Ça n'allait plus à la maison, nous n'avions plus rien à manger » aidé par une connaissance elle a tenté de rejoindre Abidjan mais en route elle est tombée sur des rebelles qui l'ont violée. « Plus tard ayant remarqué des taches noires sur la peau, j'ai été faire mon test de dépistage du VIH où j'ai été dépisté positif ».

Il faut aussi noter que les maisons de tous ceux qui partaient étaient systématiquement pillées et leurs biens emportés.

- **Massacre d'au moins 25 ex-détenus par des villageois**

Il faut signaler que suite à l'attaque sur Bouaké, les rebelles avaient ouvert la prison et libéré tous les détenus. Vingt cinq d'entre eux ont décidé de quitter la ville et se sont dirigés vers le Nord ; arrivés à Diabo, ils ont cherché à manger et à boire. Craignant que les anciens détenus ne se livrent à des pillages, les habitants de la sous-préfecture de Diabo les ont appréhendés et conduits devant le chef de canton de Bro, KOUAME Yéman Léonard, qui était âgé de 84 ans au moment des faits.

À la demande de tous les notables convoqués à cet effet, le chef de canton a confié les anciens détenus à un groupe de jeunes dirigés par un certain Didier Kouadjo Koffi dont le père était sergent dans la Police, afin de les accompagner pour les mettre sur le chemin de la route goudronnée menant vers le nord. Mais arrivés au niveau du village d'Adiekro, le groupe de jeunes a massacré les anciens détenus dont seuls quatre ont pu s'échapper.

La Commission avait localisé très précisément le charnier et versé au dossier le procès verbal du médecin légiste et du Commissaire de police CIVPOL ayant procédé aux opérations techniques.

- **Massacre de villageois par les rebelles.**

⁷ Les réseaux d'information régionaux intégrés(en anglais, IRIN),

⁸ Un nom d'emprunt

Au début du mois de novembre 2002, les rebelles se trouvant à Bouaké avaient débarqué au village Sémien qu'ils avaient encerclé puis ont commencé à tirer en visant particulièrement les jeunes.

Cette descente des rebelles sur le village de Sémien avait eu pour conséquences :

- 35 civils tués ;
- Des maisons pillées et incendiées et
- Le cacao dans les plantations pour partie brûlé et pour l'autre enlevé.

Quelques mois plus tard, l'armée gouvernementale a procédé à des bombardements dans la localité de Minankro. La Commission avait fait procéder à des prises photographiques de l'environnement menant au site des ossements humains.

Ces lieux sont situés près du quai du bac et ont été la cible de l'attaque aérienne lors des événements du 31 décembre 2002.

- **Torture puis assassinat de danseuses traditionnelles "Adjanou"**⁹

Selon des témoignages concordants recueillis sur place, tout va basculer Le 2 décembre 2002. Des rebelles du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) venus de Bouaké entrent à Agnibonou, l'un des villages d'Assandrè qui est aussi celui de feu Amani Goly François, ancien directeur général des Impôts, sous le régime d'Houphouët Boigny.

Les rebelles, selon les témoignages étaient en train de piller la résidence de M. Amani quand l'une des femmes, membres de la danse "Adjanou" a commencé à faire tinter la cloche, instrument qui, d'après les pratiques de l'"Adjanou", invite du coup tous les autres membres à la danse. L'attitude n'est pas du goût des rebelles. Plusieurs coups de kalachnikov, aux dires des témoins sont tirés en l'air provoquant une panique générale. Dame Koffi N'goran est capturée accusée d'avoir tinter la cloche. Accusation qu'elle a d'ailleurs toujours rejetée. Elle est battue à sang humiliée séquestrée et conduite manu-militari à leur base de Sakassou sous le regard impuissant des villageois. Dans la même soirée, les rebelles reviennent avec elle à Assandrè lui exigeant de désigner toutes celles qui sont membres de l'"Adjanou". Mais toutes les danseuses s'étaient déjà réfugiées en brousse. Ayant compris cela, les rebelles se livrent à de nouvelles bastonnades, des rafales de Kalachnikov sont tirées sur des toits, murs et sur d'autres biens dans des maisons.

Ils repartiront néanmoins avec quatre personnes d'une même famille dont la concession était contigüe au siège de l'"Adjanou" avec toujours dame Koffi N'goran.

A Assafou, village situé sur l'axe qui conduit à Assandrè, les rebelles marquent une halte, brutalisent des habitants, terrorisent la population et finissent par arrêter cinq danseuses d'"Adjanou". Au total Ils sont cinq du village d'Assafou et quatre d'Assandrè, qui ont été sommairement exécutés par les rebelles de Bouaké conduits par le commandant N'Toh Julien, alors chef de guerre de la zone de Sakassou.

❖ Dans la région de Korhogo

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, l'attaque lancée par les rebelles contre les positions des militaires ont fait plusieurs morts surpris qu'ils ont été par ces attaques. De nombreux militaires et gendarmes arrêtés ont été exécutés de façon sommaire. Ce fut le cas du colonel Dalli Oblé commandant de la compagnie territoriale de Korhogo(CTK) qui a été extrait de sa résidence et froidement abattu.

Par la suite des mésententes ont éclatées entre deux factions de rebelles consécutives à des luttes de positionnements. Suite aux repréailles et opérations de ratissage menées après les combats de la nuit du dimanche 20 juin au lundi 21 juin 2004 à Korhogo, trois charniers ont été découverts le samedi 26 juin 2004. Le

⁹ <http://www.connectionivoirienne.net/68565/cote-divoire-les-danseuses-dadjanou-oubliees-les-femmes-martyres-dabobo-celebrees>

site le plus important a été localisé à l'ouest de la carrière de Korhogo. L'ONUCI a été informée de la découverte de ce charnier et une mission d'enquête a été dépêchée sur place ; elle a constaté que les corps des victimes étaient toujours en place mais enterrés au fond du ravin¹⁰. Les outils ayant servi à creuser la fosse dont trois pelles portant l'inscription « *corve GIS* »¹¹ ont été retrouvés cachés dans le buisson. Avec l'accord des Forces armées des forces nouvelles, l'exhumation des corps a été faite à partir du 5 juillet 2004 et au total, 99 cadavres seulement ont été retrouvés.

Selon le rapport de cette mission d'enquête de l'ONUCI,¹² les premières constatations permettent de tirer trois conclusions :

- La presque totalité des corps découverts sont ceux d'hommes adultes ;
- La grande majorité des corps découverts étaient nus ;
- La majorité des corps découverts ne sont pas morts d'une mort violente causée par des armes à feu. Trente et un corps présentaient des blessures dues à des armes à feu. Deux corps présentaient des blessures dues à des objets contondants alors que les soixante six autres corps ne présentaient aucune blessure similaire.

D'autres charniers ont également été signalés dans la ville de Korhogo ou dans ses environs, notamment dans la Compagnie territoriale de Korhogo (CTK).

La Commission a reçu des témoignages concordants sur des découvertes de corps dans un état de décomposition avancée rendant difficile toute identification et d'éventuelles enquêtes sur les circonstances de la mort. Dans de nombreux cas, ce sont des squelettes qui ont été découverts dans la brousse ou au bord de la route. La Commission a jugé nécessaire de rendre compte de ces situations car, même si tous les cas sont loin d'être élucidés, ils rendent néanmoins compte de la gravité des atteintes au droit à la vie.

❖ **Autres assassinats politiques**

La Commission avait recueilli de nombreux témoignages faisant état des assassinats ciblés de personnes enlevées le plus souvent à leurs domiciles à Abidjan, suite aux événements du 19 septembre 2002. Le 20 septembre 2002, Aboubacar Dosso, aide de camp de Alassane Dramane Ouattara, a été abattu à Abidjan, par des individus non identifiés en tenues militaires. Le 11 octobre 2002, le nommé Adama Cissé, responsable RDR de M'bahiakro, a été arrêté par des gendarmes et serait décédé le jour suivant de suite de blessures subies pendant sa détention.

Vendredi 18 octobre 2002, vers 14h40, Coulibaly Lanzeni et Coulibaly Seydou, deux membres de la famille du Secrétaire général du RDR, Amadou Gon Coulibaly, ont été abattus au cimetière de Williamsville par des membres des forces de l'ordre. Les victimes assistaient aux obsèques d'une tante de la famille Coulibaly lorsque des individus habillés en treillis sont arrivés. Dans la ville de Daloa, le représentant du consul du Mali, Touré Bakary, a été enlevé par des militaires et retrouvé mort dans un marécage à Labia, le 25 octobre 2002. Vers la fin du mois d'octobre 2002, le colonel Ouattara Oyenon a été exécuté car soupçonné de soutenir la rébellion. Le 2 novembre 2002 vers 14h30, Tché Emile, président du Mouvement Populaire Indépendant, un parti politique proche du RDR, a été enlevé de son domicile par des individus habillés en treillis militaires et fortement armés. Son corps a été retrouvé criblé de balles sur l'autoroute du nord, à la hauteur de Banco.

Le 6 novembre 2002, quelques jours après l'annonce de la défection de Louis DACOURY-TABLEY du parti au pouvoir, le Front Populaire Ivoirien (FPI), pour rejoindre les rangs du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), son frère, le docteur Dacoury-Tabley Benoit, a été enlevé dans sa clinique située aux Deux Plateaux à

¹⁰ http://www1.rfi.fr/actufr/articles/056/article_29653.asp

¹¹ GIS est le nom donné à une section des Forces armées des forces nouvelles et qui signifie groupe d'intervention spéciale.

¹² <http://www.grioo.com/info2857.html>

Abidjan par des hommes en tenue militaire et retrouvé mort sur la route de la MACA. Le lundi 9 décembre 2002, Coulibaly Souleymane, 2e vice-président, et Diomandé Soualiho, Secrétaire général de la Jeunesse de l'union pour la démocratie et pour la paix ont été enlevés par des individus armés au sortir d'une réunion au siège de leur parti politique situé sur le Plateau à Abidjan. Le vendredi 13 décembre 2002, les deux responsables politiques ont été retrouvés morts dans la zone entre Agou et Adzopé.

Le 2 février 2003, vers 21 heures 45, des individus en treillis militaires roulant dans deux voitures, une 4X4 et une BMW seraient arrivés au domicile de Camara Yerefin situé à Yopougon Sideci. La victime, un artiste populaire connu sous l'appellation de «H», a été enlevée et abattue. Le mercredi 23 juin 2004, Dodo Habib, Secrétaire général de la Jeunesse communiste de Côte d'Ivoire (JCOCI), a été enlevé au domicile de monsieur Ekissi Achi, leader du Parti communiste révolutionnaire de Côte d'Ivoire, situé à Yopougon Kotibet, et assassiné par des présumés membres de la Fédération Estudiantine de Côte d'Ivoire (FESCI).

❖ Charniers et massacres consécutifs à la rébellion

La Commission a également pu constater l'existence d'exécutions de masse ayant souvent débouché sur la constitution de charniers. La cartographie des charniers et massacres en Côte d'Ivoire suite aux événements du 19 septembre 2002 montre que les principaux sites de charniers ont été identifiés dans des localités comme Toulepleu, Danané, Man, Bangolo, Monoko-Zohi, Daloa, Abidjan, Bouaké, Korhogo et Odiénné.

Dans la période du 6 au 9 octobre 2002, un charnier constitué des deux fosses a été signalé dans le cimetière communal de Dar-es-Salam à Bouaké. Des témoins crédibles ont affirmé devant la Commission que ce charnier contiendrait environ quatre vingt dix (90) corps parmi lesquelles quarante huit (80) gendarmes et trente sept (37) membres de leurs familles ainsi que sept (7) autres civils détenus qui ont été abattus par les forces rebelles au cours d'une série d'incidents survenus à la prison du 3e bataillon d'infanterie de Bouaké en octobre 2002.

Selon un témoin rencontré à Bouaké, « vers 18 heures dans la période du 6 au 9 octobre 2002, quatre voitures sont arrivées au cimetière communal de Dar-es-Salam pour déposer des corps. J'étais avec un ami en bordure de la route qui mène à ce cimetière. Au passage du convoi, il y avait une très forte odeur de cadavre. J'ai regardé deux fois vers le convoi, et j'ai vu qu'il y avait des corps entassés dans les camions sur plusieurs niveaux. Il y avait des corps nus et d'autres habillés. J'estime qu'il y avait une cinquantaine de cadavres par camion. Au cimetière, il y avait deux fosses déjà creusées d'environ 15m² chacune. Elles se trouvent à environ 60 m de la maison du gardien. L'odeur y était très forte. Les corps étaient en décomposition. ¹³»

Vers le 5 décembre 2002, un charnier a été découvert à Monoko-Zohi, dans le secteur de Dania, au sud de Pélézi. Il était composé d'un monticule de terre d'un mètre de hauteur pour un diamètre compris entre cinq et dix mètres ainsi que deux puits contenant tous trois des restes humains. Selon des témoins, les victimes seraient au nombre de 120 environ et seraient des travailleurs immigrés en service dans les plantations de café et de cacao de la région. Ils auraient été exécutés par les FANCI lors de l'offensive sur Dania entre les 26 et 28 novembre 2002. Des hommes armés habillés en treillis militaires et transportés dans des camions avec des plaques d'immatriculation du gouvernement ivoirien sont arrivés dans le village et ont commencé à tirer en l'air. Ils se sont rendus dans le quartier des étrangers où vivaient non seulement des Burkinabé, Maliens, Guinéens et Nigériens, mais aussi des Ivoiriens originaires d'autres régions. D'après des témoins, les militaires sont arrivés avec une liste de noms et auraient accusé les villageois de soutenir la rébellion. Dans un reportage de la BBC, un témoin affirme que « les soldats tuaient certaines victimes là où ils les trouvaient et en rassemblaient d'autres pour les exécuter ensemble...certains avaient la gorge tranchée. »¹⁴

Dans la nuit du 6 au 7 mars 2003, au cours d'une brève reprise de la ville de Bangolo par les Libériens du LIMA, combattants auprès des forces gouvernementales, des populations civiles ne participant pas aux hostilités ont été

¹³ Témoignage recueilli par la commission d'enquête internationale

¹⁴ Voir Joan Baxter, « Eyewitness : Ivory Coast mass grave », British Broadcasting Corporation, 9 décembre 2002. Cité également par Human Rights Watch: Prise entre deux guerres; violences contre des civils dans l'ouest de la Côte d'Ivoire» août 2003 p.20

massivement exécutées. Des témoins présents sur les lieux avancent le chiffre de 200 morts qui n'a pu être vérifié. La Commission a reçu une cassette vidéo montrant un très grand nombre de cadavres principalement civils, y compris des femmes et des enfants, jonchant les rues et les pièces des maisons. Plus de 60 dépouilles ont été observées pendant la courte visite des observateurs internationaux effectuée sur les lieux le 7 mars 2003. Il est donc à craindre que beaucoup plus de cadavres soient à dénombrer. Le quartier qui semblait le plus visé serait le quartier majoritairement peuplé par des populations originaires du nord de l'ethnie Dioula. Dans cette zone, femmes, hommes et enfants ont tous été exécutés dans leurs maisons. Plusieurs morts avaient les mains attachées dans le dos. Plusieurs femmes nues auraient été violées puis égorgées. Les cadavres d'hommes étaient déculottés à des fins d'humiliation.

Le 5 octobre 2003, à la sortie nord de Duékoué, en direction de Man, un charnier à ciel ouvert a été découvert. Le site est situé en bordure immédiate de la route, sur le côté droit, au pied d'un petit pont enjambant un ruisseau. D'après des témoins, il s'agissait d'un tas de cadavres humains, en état de décomposition avancée. Les squelettes sont disloqués, il était possible de compter au moins huit crânes dont cinq dans l'eau à la verticale du pont. Le nombre de corps serait de onze. Des morceaux de vêtements étaient encore visibles. Selon des témoins, ce site est connu depuis, au moins, avril 2003.

Les découvertes macabres dans les localités suivantes ont été signalées à la Commission.

Le 23 juin 2003, à Yaopleu, entre 10 heures et 18 heures, sept cadavres en décomposition avancée dont la mort remonterait à plus d'un mois, ont été découverts sur l'axe principal entre Danané et Zouan-Hounien ;

- le 23 juin 2003, à Zouan-Hounien, deux cadavres ont été découverts dans un puits et le 4 juillet 2003, un autre corps a été découvert dans un autre puits ;
- le 13 juillet 2004, à Bouaké, à la sortie ouest de Bouaké sur la route de Diabo, un cadavre de sexe masculin, criblé de balles et la tête explosée, rendant impossible toute identification, a été découvert. Des coups de feu ont été entendus par la population dans la nuit de vendredi à samedi provenant de cet endroit.
- Petit-Duékoué et Guitrozon, 1er juin 2005 : 15 et 36 Guérés massacrés par balles, à l'arme blanche, ou brûlés vifs, par des mercenaires Libériens Krahn, à la solde des ex-rebelles des Forces Nouvelles.

En plus de ces massacres et tueries dont se sont rendues coupables de part et d'autres les forces combattantes, nous avons aussi notés que cette crise a fait aussi de milliers de déplacés du nord vers le sud. Leurs biens ont été pillés et volés. Mais durant la crise post électorale, ces faits de violation des Droits de l'Homme qui étaient déjà suffisamment graves ont atteint une ampleur jamais égalée en Côte d'Ivoire. Ainsi en nous basant sur les rapports produits par les ONG comme l'APDH qui lui a valu d'être lauréate du prix des droits de l'homme de la république française, de la commission nationale d'enquête, des ONG internationale comme Amnesty International, Human right watch, nous allons énumérer certains faits graves qui se sont déroulés entre novembre 2010 et avril 2011.

❖ **Pendant et après les élections**

Pendant le deuxième tour des élections présidentielles le calme et l'harmonie qui ont caractérisé le premier tour ont fait place à un durcissement des positions et à une détérioration du climat général. L'on a signalé des cas d'empêchements de voter surtout dans le nord du pays notamment dans les zones sous contrôle des forces nouvelles¹⁵. Les positions vont d'avantage se radicaliser après l'annonce controversée des résultats. Les deux candidats revendiquant la victoire, l'on assistera à une épreuve de force qui allait ouvrir la voie à des violations massives des droits de l'homme.

¹⁵ Voir communiqué de la CEDEAO du décembre 2010.

-Ainsi, le 6 mai 2011, des dizaines de soldats des forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et des dozos, envahissent Adéhem et occupent toutes les voies qui y mènent. Pendant plus d'une semaine, des crimes qui heurtent la conscience humaine vont y être commis. En effet plus de soixante (60) personnes appartenant toutes à l'ethnie autochtone Godié sont froidement fusillées, égorgées, brûlées vives ou enlevées et tuées avec un cynisme et une cruauté sans nom. Tous les quartiers des Godiés sont pillés et incendiés. Par contre, aucun dommage n'est causé au quartier des allogènes et des étrangers¹⁶.

-Le 16 décembre 2010, les partisans de Monsieur Alasane Ouattara exécutant un mot d'ordre de leur leader ont décidé d'une marche sur la RTI à l'effet d'installer un nouveau directeur général en la personne de M. Brou Pascal, en remplacement de M. Brou Amessan qui occupait ce poste nommé par l'ex Président Gbagbo. Cette marche fut violemment dispersée. On dénombra au moins 11 morts et près de 80 blessés parmi les manifestants¹⁷. Et quatre morts parmi les forces de l'ordre.

-Dans la nuit du 26 au 27 décembre 2010, Le centre émetteur de la RTI situé dans la commune d'Abobo est attaqué par « un commando dit invisible » Dans cette attaque, au moins trois (3) personnes civiles ont été retrouvées mortes complètement calcinées. Ce bilan fait également état de deux éléments FDS blessés, sans oublier les maisons des agents du centre émetteur qui ont été pillées ou incendiées par le « commando invisible », groupe armé proche de Monsieur Alassane Ouattara.

-Le 3 mars 2011 une marche organisée par les femmes militantes du RHDP en provenance d'Abobo est violemment réprimée à coup d'armes à feu et de grenades par les FDS. Le bilan fait état de sept femmes tuées parmi les manifestantes¹⁸ Selon nos sources par les FDS

-Les 23 février 2011 de violents affrontements qui ont opposé les éléments des forces de défense et de sécurité (FDS), aux éléments du « commando invisible » à Abobo (commune pro Ouattara, nord d'Abidjan) ont occasionné plusieurs pertes en vie humaines, surtout parmi les forces de défense et de sécurité (FDS) et au sein de la population civile.

-En mars 2011, le commando invisible a nuitamment attaqué le village d'Anonkoua kouté, dans la commune d'Abobo. Le bilan est lourd. On dénombre plus de 30 personnes tuées, au moins 25 maisons brûlées dans ce village. « Ils ont ouvert le gaz dans une maison où dormait paisiblement une dame. Ils y ont mis le feu et la dame a été brûlée vive. Toutes les communautés non musulmanes ont été touchées par cette barbarie », se souvient le chef du village¹⁹.

-A Duékoué les 28 29 30 mars 2011, le quartier carrefour a été le théâtre de massacre à une grande échelle des populations civiles autochtones guéré et wobé considérées à tort ou raison comme étant des partisans de l'ex président Gbagbo. Le bilan des estimations varie²⁰. Le comité international de la croix rouge (CICR) avance le chiffre d'au moins 800 le nombre de personnes massacrées sur la base de leur appartenance politique. Quant à l'ONG Caritas internationale, elle évoque plus de 1000 morts. Amnesty International pointe du doigt le cynisme des bourreaux car « tuant même des soldats loyalistes qui se rendaient à eux pour faire allégeance ». L'annonce de ce massacre a fait une onde de choc d'une si grande ampleur dans la communauté internationale que le président Alassane Ouattara a sollicité les services de Luis Moreno Ocampo, le procureur de la CPI à l'effet d'ouvrir une enquête internationale²¹.

2. De la nécessité d'une reconstruction du tissu social qui passe par la réconciliation nationale.

¹⁶ Rapport Amnesty Internationale intitulé « Nous voulons rentrer chez nous, mais nous ne pouvons pas ». Publié le 28 juillet 2011

¹⁷ Rapport APDH, « la justice nous a oublié » page 25

¹⁸ Rapport APDH « la justice nous a oubliés »

¹⁹ Rapport APDH « ça n'a duré qu'une nuit... »

²⁰ « Duékoué, le spectre des carnages » [archive], *L'Express*, 5 avril 2011.

²¹ « Alassane Ouattara a pris contact avec la Cour pénale internationale » [archive], site de [Radio France internationale](#), 14 avril 2011.

Après des violations massives des droits de l'Homme comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire, qu'il s'agisse de génocide, de crimes de guerres ou de crimes contre l'humanité, la demande de justice se fait dans un contexte extrêmement difficile: le nombre d'atrocités et de victimes, l'ancienneté des faits, qui rend plus difficile la collecte des données et des preuves, constituent un travail presque insurmontable pour tout système judiciaire, en général, fragilisés par la crise.

Devant les limites de la justice ordinaire fragilisée par les affres de la décennie de crise qu'à traversé la Côte d'Ivoire, l'APDH a salué l'option des autorités ivoiriennes à aller vers un processus qui embrasse le concept de la justice transitionnelle, en ce sens qu'il a pour fondement la prise en compte et le respect des droits de l'homme et a pour objectif la poursuite de l'équité et de la justice sociale, l'enjeu étant la réconciliation nationale. En effet, dans son discours du 11 avril 2011, l'APDH a accueilli avec enthousiasme l'annonce par le président Alassane Ouattara de la création d'une commission pour réconcilier les ivoiriens « Je réitère ma volonté de mettre en place une commission vérité et réconciliation qui fera la lumière sur tous les massacres, crimes et autres violations des droits de l'homme²². » avait-il annoncé.

Au regard des actes sus cités qui constituent un chapitre douloureux marqué par des événements qui heurtent la sensibilité humaine et témoigne d'une fracture sociale profonde, cette annonce vient comme une volonté courageuses pour réconcilier le pays avec lui-même autour de la justice. En effet, cette grave crise a laissé des traces au sein des populations, surtout au plan moral et posé avec ampleur le défi de la réconciliation nationale. Mais au-delà de la commission dialogue vérité et réconciliation, c'est un ensemble de mécanisme qui a été mis en œuvre pour soutenir l'idée de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire.

B- DE LA NOTION DE JUSTICE TRANSITIONNELLE, A SON APPLICATION EN CÔTE D'IVOIRE.

Selon le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur «le Rétablissement de l'État de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit²³», la justice transitionnelle s'entend par «les divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Les programmes de justice transitionnelle favorisent le respect du principe de responsabilité, renforcent le respect des droits de l'homme et sont essentiels pour créer dans la population l'esprit civique indispensable pour soutenir la réforme de l'état de droit, le développement économique et la gouvernance démocratique.

Dans cette perspective, le 20 juillet 2011, une commission nationale d'enquête (CNE) a été créée pour faire la lumière sur les crimes qui ont été commis durant la période de crise. Dotée d'un mandat de six mois renouvelé une fois, ses missions étaient de mener des enquêtes non judiciaires relatives aux atteintes aux Droits de l'Homme survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011. Cette commission a travaillé et son rapport final a été présenté au président de la République le 08 août 2012, qui l'a remis au ministre de la justice. La commission dialogue, vérité et réconciliation (CDVR) a elle été mise sur pied le 13 mai 2011, en même temps que son président a été nommé ce même jour par un décret. Calquée sur le modèle sud africain, elle avait pour objectif de stimuler le pardon mutuel entre les populations par une série d'actions invitant à un processus de catharsis personnel et à un mea culpa individuel. Son mandat a pris fin officiellement le lundi 15 décembre 2014 par une cérémonie de remise de son rapport au président de la République. Sur cette base, et en vue de répondre au droit à la justice dont ne peut se soustraire toute nation démocratique, il a fallu mener des enquêtes judiciaires relatives aux évènements survenus en côte d'ivoire depuis le 04 décembre

Le 24 juin 2011 un arrêté du Ministre en charge de la justice crée la cellule spéciale d'enquête (CSE) au sein du tribunal d'Abidjan, qui a été finalement renouvelée puis transformée en cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI) le 30 décembre 2013 par un décret présidentiel, suite à un important plaidoyer des organisations ivoiriennes et internationales de défense des droits de l'Homme, qui s'inquiétaient de voir disparaître l'un des principaux dispositifs de la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire. Ce décret reprend pour l'essentiel la structure de la précédente CSE, avec 3 juges d'instruction détachés, des officiers de police

²² <http://news.abidjan.net/h/396601.html> du 11 avril 2011

²³ http://www.unrol.org/files/S_2011_634FR du 12 octobre 2011.

judiciaires et un secrétariat attachés à la Cellule, laquelle est maintenant dirigée par le Procureur de la République d'Abidjan. Sa principale nouveauté consiste dans la durée de son mandat qui n'est plus contraint par une limite de temps. Pendant que le tribunal militaire d'Abidjan sous l'autorité du commissaire du gouvernement se chargeait de tous les prévenus militaires, policiers gendarmes, et même « dozo » (chasseurs traditionnels du nord qui ont pris part à la guerre post électorale). Tous ces organes ont été identifiés comme procédant des mécanismes de justice transitionnelle fondée sur l'esprit de justice.

I. La commission Nationale d'Enquête (CNE)

Avec la chute du régime de Laurent Gbagbo, la Côte d'Ivoire clôt définitivement le chapitre de la crise post-électorale. Le gouvernement se trouve dès lors confronter à un certain nombre de défis liés à la reconstruction du pays. Il faut souligner que le pays reste encore en proie à une violence et une insécurité grandissantes. Les populations civiles, notamment celles du district d'Abidjan et de l'ouest du pays sont victimes de violation des droits humains. La libération des prisonniers (les détenus de droit commun, les prévenus et les bandits de grand chemin) des différentes maisons de correction, la présence de miliciens et de mercenaires incontrôlés et la prolifération anarchique des armes légères et de petit calibre (ALPC) suivie de leur circulation illégale, ont contribué à amplifier une atmosphère déjà morose qui régnait dans tout le pays. La destruction des commissariats de police et des postes de gendarmerie pendant l'offensive des FRCI et la bataille d'Abidjan ont été à l'origine d'une situation de vide sécuritaire dont les conséquences se sont fait sentir sur les populations, notamment celles vivant dans le district d'Abidjan. Créée le 20 juillet 2011, c'est dans une telle atmosphère que la commission entame ses missions d'enquêtes. Cette action de la commission apparait alors comme l'expression de la volonté du gouvernement de faire la lumière sur les violations massives des droits humains qui ont émaillées la crise post électorale. La commission nationale d'enquête (CNE) doit alors officiellement « mener sur toute l'étendue du territoire national, des enquêtes non judiciaires relatives aux atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.²⁴ », faire la lumière sur les crimes qui ont été commis durant la période de crise, établir les responsabilités dans ces crimes de la période ayant suivi les élections présidentielles de 2010. Dès lors, la recherche de la vérité transparait à notre avis comme la première étape à franchir afin de lever le voile sur les exactions passées. Le but ultime de ces recherches est de faciliter la compréhension collective du passé et de frayer la voie pour des poursuites judiciaires et la réparation des victimes mais surtout leur réadaptation sociale et économique. Après un démarrage difficile dû aux questions de logistiques, (condition dont fait cas Mme Loma Cissé première présidente de la CNE nommée plus tard Ministre auprès du premier Ministre chargé de la justice.), la CNE a rendu ses conclusions sous formes de rapport remis au chef de l'Etat. Ses conclusions mettent en évidence que les forces belligérantes ont toutes commis des crimes et violations massives des droits de l'Homme. Elles ont tué des hommes, des femmes et des enfants pour des raisons politiques, ethniques, religieuses et régionales. Sur les 2.264 cas ayant fait l'objet des investigations, La CNE fait remarquer que les Forces de défense et de sécurité restées fidèles aux président Laurent Gbagbo déchu, ont commis 1.452 crimes, tandis que les pro-Ouattara, identifiés sous les appellations « Forces Nouvelles » (FN), « Forces Républicaines de Côte d'Ivoire » (FRCI) et « Dozos », arrivent en seconde place avec 927 crimes²⁵. Ce rapport une fois remis au chef de l'Etat, a été très sagement rangé dans les tiroirs du ministère des Droits de l'Homme et des libertés publiques, de sortes qu'il serait honnête d'admettre que son impact est resté très limité sur le processus de réconciliation nationale, enjeux de la justice transitionnelle. Avant de continuer il importe de faire quelques observations aussi bien sur la composition que sur les approches des faits par la CNE qui devraient à notre avis donner les gages de sa neutralité et accorder du crédit à son action.

1. La neutralité et l'équité de la Commission Nationale d'Enquête

Une commission qui manque totalement de crédibilité a peu de chance d'aboutir à des résultats satisfaisants. Or la crédibilité se mesure à certains paramètres dont notamment l'impartialité personnelle et institutionnelle de la commission, son indépendance politique, institutionnelle, financière, administrative et opérationnelle, la compétence et la non discrimination de ses membres, la transparence du processus et

²⁴ Décret portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Enquête.

²⁵ Rapport de la Commission Nationale d'enquête (En annexe)

la bonne foi des acteurs. Il est extrêmement important de prendre en considération ces éléments pour en potentialiser les valeurs positives et diminuer les pesanteurs. La commission Nationale d'enquête de par ses missions et son caractère national, du fait, de l'espoir qu'elle a incarné de voir la lumière faite sur les nombreuses exactions et les crimes post électorale, devrait présenter d'abord de par sa composition, puis dans l'approche des faits, l'image d'une commission impartiale dégagée de toute influence de quelque bord que ce soit et rassurer ainsi tout le monde mais surtout les victimes. En effet, une telle structure qui porte en elle les espoirs de justice de tant de victimes du conflit, post électorale, requiert une neutralité absolue. Examinons ensemble la composition de la CNE.

a. La composition de la CNE. (voire annexe)

Du point de vue de sa composition, la CNE est constitué de 16 membres. Sans les citer, notons que le Président de cette commission est nommé par le Président de la République sur proposition du Ministre des Droits de l'homme et des Libertés Publiques. 5 ministères ont chacun un représentant au sein de la CNE. Le Conseil supérieur de la magistrature a un représentant. Pour ce qui concerne la représentation des groupes parlementaires de la neuvième législature, il y a lieu de préciser que le parlement a été tacitement dissous par le Président de la République. En effet, au sortir de crise post électorale le 11 Avril 2011 jusqu'aux élections législatives de Décembre 2011, le parlement ivoirien ne s'est ni réuni en session ordinaire ni en session extraordinaire. Pendant tous ces mois (8), le pouvoir exécutif, s'est arrogé le droit de « légiférer » sur les questions qui relèvent ordinairement du domaine de la loi. Si donc pendant cette période, les groupes parlementaires ont pu être membres de la CNE, ils ne l'ont pas été en qualité de représentants du peuple mais plutôt en tant que représentants de leurs intérêts partisans. En creusant, l'APDH s'est également rendu compte que le nombre de 5 annoncé par le communiqué ne semble pas juste, car aucun élu du Front Populaire Ivoirien (FPI) n'a été mandaté par son parti, ce parti ayant refusé de participer à cette commission (étant enfermé dans une logique de boycott des activités de l'Etat). Il y a donc lieu de soustraire une personne du nombre global ; ce qui donnerait 15 membres en réalité et non 16 comme annoncé dans le communiqué statutaire. Au final on retiendra que le pouvoir avait 11 représentants sur 15 (7 + 4 anciens députés RHDP ou alliés =11). Au final, on se rend compte que les personnes cooptées pour appartenir à cette commission sont toutes issues du RHDP, donc appartenant à un seul et même camp, à tout le moins l'essentiel. Dès lors leur indépendance est fortement sujette à caution. Mais au delà du nombre, un autre fait politique majeur vient nous convaincre de la partialité de la CNE, il s'agit de la nomination de l'ancienne Présidente de la commission, dame Matto Loma Cissé en plein mandat, comme Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre chargée de la justice. Cette nomination même si elle peut se comprendre comme étant une promotion logique pour «une magistrate compétente», ne peut que susciter de nombreuses interrogations qui ne manqueront pas de jeter un grand doute sur l'impartialité de cette commission.

A l'évidence, une telle nomenclature ne soustrait pas la CNE de l'influence dommageable pour sa crédibilité de l'alliance politique au pouvoir c'est-à-dire le RHDP. Ce qui n'a contribué qu'à sapé les bases du sérieux de son travail et à en rendre les résultats difficilement opposables à une bonne frange de la population se réclamant de l'ex chef d'Etat. Après avoir décrypté sa composition, faisons également une autopsie de l'analyse de ses faits.

b. Autopsie de l'analyse des faits de la CNE

Après un regard critique sur la composition de la CNE, analysons aussi son approche des faits. En effet, l'APDH note après un examen minutieux des faits tels que rapportés par la commission, qu'elle se livre uniquement à une accusation systématique de l'ancien chef d'Etat et de ses partisans, faisant d'eux, les responsables unique de la guerre post électorale que le pays a connu ; là où une lecture plus équilibrée de certaines ONG nationales et internationale ont relevé et à notre adhésion que les deux camps sont tout aussi coupables dans ce qui est arrivé à notre pays.

En effet, dans son chapitre IV relatif à la violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la quasi-totalité des violations des droits ont été étayées par des exemples mettant en jeu la responsabilité des personnes proches de l'ex chef de l'Etat²⁶. Ceux qui pour la CNE sont responsables des crimes et des violations des Droits humains ont pour nom : la Fesci, (Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire) les miliciens, les mercenaires, les Fds, les groupes d'auto-défense, les agoras et parlements, les groupes ethniques pro-Gbagbo. Ces groupes reconnus comme proche de l'ancien régime sont abondamment cités dans ce chapitre, faisant d'eux

²⁶ Rapport de la commission d'enquête nationale

les seuls coupables dans cette crise. Ce sont eux qui selon la CNE sont les ‘‘perpétrateurs’’ des crimes les plus odieux de la crise post électorale. Quant aux forces pro-Ouattara, leur responsabilité est presque ignorée. La CNE ne fait que très vaguement référence à elles dans son rapport de 33 pages. En effet, sur les 11 grands groupes de violations des Droits de l’homme et du droit humanitaire que relève la CNE, les forces pro-Ouattara n’ont été citées que deux fois seulement. Une première fois pour dire que l’arrivée des FRCI dans les villes du sud a entraîné l’exode des populations d’ethnie « bété ou guéré ». Une deuxième fois les forces pro-Ouattara ont été citées pour parler de la responsabilité du « commando invisible » dans le meurtre de certains civils d’Anonkoi kouté dans la commune d’Abobo située dans le district d’Abidjan. Naturellement, 2 fois sur 11, c’est un pourcentage qui blanchit presque ces groupes armés proche du pouvoir actuel. Ces forces sont donc largement dédouanées dans l’escalade de violence qui a endeuillé tout le pays entre octobre 2010 et mai 2011. La CNE n’a aucunement fait allusion aux groupes armés pro-Ouattara essaimés dans les communes d’Abidjan et de l’intérieur du pays.

A partir de ces observations, l’APDH conclut que la commission d’enquête nationale s’est abandonnée à une sélection de faits qui conforte la thèse d’une lecture partielle et parcellaire de ces faits. Evidemment, une telle approche des faits n’est pas de nature à ramener la paix et la réconciliation entre les populations autour de la vérité socle de justice et de paix et consacre l’impunité pour un bon nombre d’infracteurs proche du président de la République. L’on attendait d’une telle commission, dont le rôle était de faire la lumière sur des faits de violations graves des Droits de l’Homme, à l’effet de susciter mea culpa chez les bourreaux et pardon chez les victimes, indispensable au jeu de purification cathartique dans une perspective de réconciliation, de s’envelopper des grands principes d’impartialité et d’indépendance qui constituent les fondements moraux et déontologiques de toutes commission d’enquêtes. Mais au fond, pouvions-nous nous attendre à un travail sérieux de la part d’une telle commission ? Assurément non, eu égard à sa composition et l’environnement qui l’a vu naître, il était pratiquement impossible pour les membres de cette commission de se mettre au dessus de la mêlée pour produire un résultat juste impartiale et équilibré. Déjà le 23 février, dans un rapport, ‘‘Human Right Watch’’ s’inquiétait « des méthodes expéditives de la commission d’enquête²⁷ » et appelait celle-ci à mener « des investigations exhaustives, et à consulter la société civile ». C’est comme si tout avait été mis en œuvre, pour taire les crimes des personnes proches du camp du président de la République. C’est comme si la CNE ne voulait pas prendre le contre pied d’un certain discours qui était en vogue à cette époque, relayés par l’ex- procureur de la république Simplicie Kouadio lui-même, et qualifiant les FRCI de « sauveurs qui ne pouvaient être poursuivis²⁸ » la presse nationale a abondamment fait écho de cette interview qui consacrait déjà l’impunité pour un camp. L’on se souvient que l’annonce de la création de cette commission nationale d’enquête avait été faite alors que le pouvoir était sous pression de l’ONU et d’ONG internationale dénonçant la poursuite des exactions des FRCI forces pro Ouattara²⁹. Ce défaut de neutralité n’a peut être pas permis à la CNE d’avoir un impact réel sur le processus de justice transitionnelle dont l’un des principes est le droit à la vérité.

II. L’action de la commission dialogue vérité et réconciliation (CDVR)

S’il y a une commission qui a susciter tant d’espoir au plan national et international pour ramener la paix et sceller la réconciliation entre tous les ivoiriens, c’est bien la commission dialogue vérité et réconciliation(CDVR). A elle seule, elle a représenté l’équivalent de la «Commission Vérité et Réconciliation» de l’Afrique du Sud, même si de prime abord les divergences sont perceptibles ne serait ce qu’au niveau des appellations. Si en Afrique du sud, l’on a parlé de « commission vérité et réconciliation »(CVR), en Côte d’Ivoire, il a été plutôt question de « Commission dialogue vérité et réconciliation »(CDVR).

1. La CDVR ivoirienne : création et missions

Ce lundi 15 décembre 2014, la CDVR a déposé le rapport de ces trois années d’activités au Chef de l’Etat au cours d’une cérémonie qui a eu pour cadre le palais présidentiel. Au moment où cette cérémonie, met fin officiellement aux activités de la CDVR, il nous a paru utile de faire le bilan de cette structure qui fut un

²⁷ Rapport de human right watch du 23février 2013

²⁸ <http://dellohguillaume.over-blog.com/article-le-procureur-simplice-kouadio-a-propos-des-frci-on-n-arrete-pas-des-sauveurs>

²⁹ http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/cote-d-ivoire-creation-d-une-commission-d-enquete-sur-les-exactions_1002858.html

maillon important sinon essentiel du processus de justice transitionnelle dans lequel le pays s'est engagé. L'on se souvient qu'au sortir de la crise post électorale, les nouvelles autorités avaient pris l'engagement de réconcilier tous les ivoiriens et ainsi recoudre le tissu social qui était sérieusement déchiré. Dans cette optique on ne peut donc s'empêcher de se demander si la CDVR a réussi sa mission. Autrement dit, on peut se demander, si le pays est réconcilié au moment où son président, publiquement rend le tablier. Si non, quelles ont été les facteurs favorisant de « l'échec »? Quelles en ont été les pesanteurs ? Qu'est ce qu'il aurait du être fait et qui ne l'a pas été ?

Comment les pays qui comme la côte d'Ivoire ont connu les effets pervers de la violence ont-ils géré leur contradiction pour réussir leur processus de réconciliation?

Nous allons dans ce rapport, jeter un regard critique sur les actions de la CDVR, pour que chacun se fasse une idée en vue d'apprécier les résultats actuels sur la base de l'image de paix qu'il souhaitait pour la côte d'ivoire. Il s'agira d'analyser le décalage entre les objectifs qu'on s'est fixé et les moyens qu'on s'est donnés pour les atteindre.

Créée par l'ordonnance n°2011-85 du 13 mai 2011, du Président de la République, dans le but de faire la lumière sur les crises passées et récentes, pour créer les conditions d'une réconciliation nationale, la CDVR (Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation) est un mécanisme non judiciaire chargé de faire la lumière sur les crises passées et récentes dans le but de favoriser la réconciliation nationale...Le décret de création de cette structure définit ainsi ses missions principales:

- Elaborer une typologie appropriée des violations des droits de l'homme susceptibles d'être l'objet de ses délibérations ;
- Rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ;
- Entendre les victimes, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif ;
- Proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes ;
- Identifier et faire des propositions pour leur réalisation des actions de nature à renforcer la cohésion sociale, l'unité nationale ;
- Identifier et faire des propositions visant à lutter contre l'injustice, les inégalités de toute nature, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes les formes ;
- Eduquer à la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;
- Contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion de tous au primat de l'intérêt général ;
- Promouvoir le respect des différences et les valeurs démocratiques.

C'est ainsi que la CDVR avec à sa tête Mr Charles Konan BANNY, a commencé son travail en 2011 avec en vue les objectifs sus cités qui lui ont été assignés pour une période de deux ans qui a été prorogé d'une année. Du début de ses activités jusqu'à la production de son rapport final, Les actions de cette commission se sont concentrées essentiellement sur la recherche de la vérité au travers d'auditions et d'audiences publiques. Mais en trois ans d'activités quel bilan peut-on faire de ces activités ? Peut-on objectivement affirmer que la CDVR a réussi sa mission ? Devrions-nous logiquement s'attendre à mieux ?

2. Les actions de la CDVR

À l'actif de la CDVR, il est à noter le travail herculéen sur le terrain à travers l'installation des structures locales et des consultations publiques. 36 commissions locales sont installées.

La CDVR a choisi d'être le plus près possible des populations en créant 36 commissions locales dans les chefs-lieux des régions administratives pour couvrir le territoire national. Il s'agit dans le détail, de 30 Commissions pour les nouvelles régions administratives et de 6 pour la seule région d'Abidjan. Le nouveau découpage adopté par l'État s'étant efforcé de créer des circonscriptions homogènes sur le plan sociologique et humain, il répond au souci de la CDVR de travailler sur le matériau réel. Pour superviser ces commissions locales des

commissaires centraux ont été désignés pour les zones ouest nord (Cheick Boikary Fofana), centre-ouest (Pt Banny), centre et est (Mgr Ahouana), sud (Awoula Tanoé), Abidjan (Mme O.Kouamé). Si on n'est pas informé des dispositions prises à ce niveau et qui diffèrent de celles de l'ordonnance, cela pourrait susciter des malentendus car on ne saurait pas à qui s'adresser et cela pourrait créer des frustrations. La commission heuristique chargée de rechercher les causes profondes de la crise ivoirienne est un lieu par excellence de dialogue. C'est par le dialogue, puisqu'on a reproché au forum de 2001 d'avoir juxtaposé des monologues, que nous pourrions parvenir à un consensus sur les causes. Les sous commissions créées visent le même principe d'ouverture et de collaboration (foncier ; citoyenneté et démocratie ; sécurité et justice ; communication ; genre ; éducation, formation, jeunesse ; pauvreté). Comment alors accéder à la vérité ? La Commission chargée des enquêtes a procédé au recrutement de 300 enquêteurs expérimentés dont la formation a été parfaite et qui ont été répartis sur toute l'étendue du territoire. Leur rôle a été d'aider la Commission à regarder à chercher dans la bonne direction, à entendre toutes les victimes qui souhaitent s'exprimer, avec l'aide des centres d'écoute au nombre de 38 au total, et des commissions locales Commission Réparation et réhabilitation que dirige le Ministre Abdoulaye Koné. On peut attendre de la Commission qu'elle ne fasse pas de discriminations entre les victimes car cela pourrait reconduire les ressentiments et faire perdurer la crise dans les cœurs. Le but de l'action n'est pas l'enrichissement mais l'apaisement qui lui aussi suppose qu'on ne se situe pas en deçà d'un seuil à définir. la CDVR s'est dotée d'une Commission Mémorial dont l'objectif est d'établir le lien avec l'avenir. Qu'il s'agisse de documents écrits ou audio-visuels, produits par des experts nationaux et non nationaux, relevant de la CDVR ou non, de photos, d'objets symboliques, toutes ces œuvres devront nous permettre de ne pas oublier les horreurs commises ni les erreurs à éviter ni les résolutions prises en toute liberté et en toute sincérité pour assurer un avenir radieux à notre peuple.

3. La CDVR, un déficit de communication.

Déjà en 2013, un projet d'observatoire de la justice transitionnelle lancé par l'APDH avec la participation de deux autres organisations nationales de Droits de l'Homme, avait révélé après un sondage que la CDVR chargée de ramener la paix et la réconciliation n'était pas du tout connue de la plus part des populations ayant subi les exactions du fait de la crise postélectorale sinon très mal connue de ces dernières. La tendance quant aux actions concrètes menées sur le terrain pour ramener la paix à la fin du projet en 2013 était à 79% négative et à 21% positive³⁰.

Pourtant de façon formelle, la CDVR avait entrepris des tournées dans les différentes régions du pays et rencontrer des victimes de la crise. Au cours de ces tournées dans ces différentes régions du pays, elle avait associé les femmes et les jeunes à ses activités et procéder à des campagnes de sensibilisation. Mais dans le fond, et au vue des résultats du sondage, c'est comme si l'institution chargée de favoriser la réconciliation nationale n'avait pas assez fait. C'est comme s'il lui fallait faire plus, toucher plus de monde faire plus de tournée, décupler ses capacités de communications, faire plus de publicité, fédérer plus de personnes à la cause de la réconciliation nationale, à la cohésion et à la paix. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce résultat était déjà illustratif de son impact sur la population. A l'évidence, si elle n'est pas connue par une frange importante de la population, c'est qu'elle n'a pas été en contact avec cette population. D'où la nécessité de revoir sa stratégie. C'était en occurrence l'objectif de ce sondage. Pousser les responsables de cette structure nationale de réconciliation à adopter une stratégie inclusive, plus globale. A-t-elle réussi à rectifier le tire ? Seul le prochain sondage que l'APDH s'apprête à faire nous situera concrètement. En tout état de cause, la CDVR a clôt ses travaux depuis le 30 septembre 2014 et le 15 décembre 2014, elle a remis officiellement les conclusions de ses travaux au président de la République au cours d'une cérémonie organisée à cet effet au palais de la présidence.

4. La CDVR ivoirienne, un président issu de la coalition politique au pouvoir.

Les reproches les plus récurrents qui sont unanimement fait à la CDVR ivoirienne, se trouve dans le choix unilatéral de son président qui a été le fait du Président de la République, et le caractère uniquement administratif de son statut. En effet, à l'inverse de ce qui nous a été donné de voir ailleurs, notamment avec la CVR, en

³⁰ Résultat du sondage de l'observatoire sur la Perception des populations vivantes en Côte d'Ivoire à propos du processus de réconciliation nationale et de la CDVR

Afrique du sud, le président de la République a par décret et de façon discrétionnaire, nommé M. Charles Konan BANNY comme président de la commission dialogue vérité et réconciliation. Cet acteur politique de premier plan, membre influent de la coalition au pouvoir (RHDP), ancien premier ministre controversé de cette même crise était trop politiquement marqué pour inspirer confiance à tous « il n'a jamais rencontré le FPI encore moins son président incarcéré à la Haye » s'exprimait la secrétaire générale, porte parole du FPI³¹. Or à l'instar de ce qui s'est passé en Afrique du sud, une telle commission devait faire l'objet d'un consensus national, pour être efficace dans l'atteinte de ses objectifs.

5. La CDVR, une commission uniquement administrative.

En plus des autres tares quelle traîne comme un boulet, il faut ajouter le caractère uniquement administratif de la CDVR. En effet, le fait que là où certains pays ont fait le choix d'une commission ayant une fonction quasi juridictionnelle, la Côte d'Ivoire a opté pour une commission uniquement administrative est à notre avis un facteur limitant de sa réussite. C'est une commission sans réel pouvoir d'injonction et sans réelle emprise sur les faits et le cours des événements. On peut par exemple citer son mutisme devant les récurrentes répressions des manifestations publiques³². Dans ces conditions, peut-on en vouloir à un politique de tirer profit de toutes situations pour nourrir ses ambitions politiques ? Assurément pas. Et voilà comment la CDVR est devenue le lieu des stratégies et de l'expression des ambitions politiques primaires (la presse proche du pouvoir ne ratait aucune occasion pour fustiger "l'incompétence" du président de la CDVR accusé de profiter de la tribune de la CDVR pour se positionner politiquement, plutôt que de réconcilier réellement les ivoiriens). La CDVR a notre avis, du fait de ce statut, est restée bien passive devant les nombreuses "dérives" qui ont été constaté durant tout le temps de son mandat. Incapable qu'elle a été de rappeler à l'ordre tous les acteurs militaro politique, qui à notre sens ont continué à poser des actes de nature à brouiller le climat socio politique paisible indispensable à la recherche de paix et à la construction d'un véritable Etat de droit. En effet la CDVR a été incapable de réaction devant la poursuite des arrestations et extradition d'opposant en exile, (l'extradition de l'ex ministre d'état Lida kouassi accusé d'atteinte à la sureté de l'Etat extradé du Togo ou il était en exil). Impuissant devant l'appel de l'opposition demandant à ces militants de sortir du processus de réconciliation conduite par la CDVR³³ et aux victimes de ne pas se faire identifier par la CDVR³⁴. Incapable de faire assoir les différents leaders politiques pour définir de vraies règles de cohabitation pacifique durant toute la période de ses opérations. Dans une telle atmosphère, la commission a divagué entre explications, tentation d'abandonner et constat d'échec. Son silence devant la poursuite des tueries opérées par les FRCI, et milices «dozos» proche du pouvoir, (l'exemple des massacres du camp des déplacés de Nahibly³⁵), n'a pas arrangé les choses, alors que dans le même temps, les soldats des FRCI (armée régulière issue de la rébellion) étaient régulièrement épinglés par Amnesty International et les ONG de défense des droits de l'homme.

Autant de dysfonctionnements qui ont effrité le peu de confiance de la population vis-à-vis de cette commission, qui par son mode de création, présentait tous les attributs d'un mort-né.

6. Le contexte de création de la CDVR

Le président de la CDVR dans son discours lors de la cérémonie de remise du rapport final au président de la République nous décrit le contexte de création de la CDVR. « En effet, les activités de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation se sont poursuivies dans un environnement qui n'était pas encore débarrassé des conflits et des tensions politiques. Les affrontements continuaient encore au moment où la CDVR entamait ses travaux.³⁶ ». Assurément ce contexte de belligérance à la différence des autres Commissions Vérité et

³¹ Entretien avec le FPI à l'occasion des rencontres initiées dans le cadre de ce rapport avec les partis politiques.

³² <https://soutienetliberte.wordpress.com/tag/coalition-des-indignes-de-cote-divoire/>

³³ <http://www.afriqinfos.com/articles/2011/12/1/afrique-occidentale-191979.asp>

³⁴ <http://news.abidjan.net/h/493363.html>

³⁵ https://www.fidh.org/IMG/pdf/civ_rapport_nahibly_mars2013-2

³⁶ Discours du président de la CDVR lors de la cérémonie de remise de son rapport final au président de République le 15 décembre 2014 au palais de la présidence.

Réconciliation qui ont vu le jour de par le monde, montre bien que la création de la CDVR est antérieure à la consultation des citoyens. C'est donc à la Commission qu'est revenue la responsabilité de l'organisation des consultations nationales. Ces consultations nationales ont permis à la CDVR non seulement de savoir que les Ivoiriens souhaitent que ses investigations portent sur les violations intervenues entre 1990 et 2011, mais encore de connaître leur perception de la société ivoirienne ainsi que les réformes qu'ils espèrent voir mises en œuvre.

III. L'Action de la justice.

1. La justice internationale

-la Cour Pénale Internationale(CPI).

La Côte d'Ivoire a signé le Statut de Rome le 30 novembre 1998 mais ne l'avait jamais ratifié depuis. Pour autant, en avril 2003, la Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la CPI en vertu des dispositions de l'article 12(3) du Statut de Rome. Le Procureur de la CPI a examiné la situation en Côte d'Ivoire depuis 2003 afin de déterminer si une enquête était nécessaire, à la suite de la communication par le gouvernement ivoirien d'une déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour. Le 14 décembre 2010, le président nouvellement élu de la Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara a envoyé une lettre au Bureau du Procureur réaffirmant la reconnaissance de la compétence de la Cour par le gouvernement ivoirien³⁷. Le 4 mai 2011, le président Ouattara a rappelé son souhait de voir la Cour ouvrir une enquête³⁸. Après un examen préliminaire, le Procureur a conclu qu'il existe une base raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

Ainsi ont été transféré à la Haye le 30 novembre 2011, M. Laurent Gbagbo ex Président de la République. M. Charles Blé Goudé le 22 mars 2014. Le troisième mandat délivré contre l'ex première dame Simone Gbagbo se heurte jusqu'à présent au refus de son exécution par le gouvernement ivoirien.

Aussi sur le principe de l'intervention de la justice internationale en Côte d'Ivoire, l'APDH se réjouit de cette initiative qui constitue une avancée démocratique pour la plupart des pays africains. En effet, le fait pour ces pays d'avoir une juridiction internationale comme la Cour Pénale Internationale (CPI), capable de juger tous les crimes de sang, crime contre l'humanité et génocide est de nature à dissuader toute velléité de dictature, à sécuriser les populations civiles, et à induire ainsi un Etat de droit. La paix est une denrée rare sur le continent. Il faut par ces mécanismes, l'imposer. Il faut lutter très fortement contre l'idée selon laquelle il y aurait des gens suffisamment puissant pour être des "intouchables". Aussi l'APDH a salué et suivi avec intérêt "l'intrusion" de la cour pénal international dans le processus de reconstruction post électorale avec le secret espoir que de par son statut, la cour aurait fortement contribué à réconcilier les ivoiriens autour d'une justice équitable. En effet l'on se souvient qu'en 2003, l'ancien président de la République, au plus fort de la guerre contre la rébellion et, face aux nombreuses exactions et violation massive des Droits de l'Homme, constatées surtout dans les zones sous contrôle de la rébellion avait reconnu « la compétence de la cour aux fins d'identifier, de poursuivre, de juger, les auteurs et complices des actes commis sur le territoire ivoirien depuis les événements du 19 septembre 2002 », par une déclaration dite "déclaration de reconnaissance de la compétence de la cour Pénale Internationale. Bien plus, une lettre de confirmation de la déclaration de reconnaissance n'a été adressée par le Président Alassane Ouattara au président de la Cour Pénale Internationale le 14 décembre 2010. Enfin, la Côte d'Ivoire a ratifié le statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale en 2012. Sur cette base et au terme du statut de Rome, qu'elle a librement ratifié, la Côte d'Ivoire doit continuer à coopérer avec la cour pour l'exécution de tous les mandats qu'elle a émis, même si pour nous, ces mandats qui sont délivrés contre les présumés coupables d'un seul camp, rendent sa démarche illisible dans ce processus. L'obligation de coopérer avec la cour dans le cadre de tous les mandats qui sont lancés en Côte d'Ivoire et qui le seront plus tard est un

³⁷ <http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/498E8FEB-7A72-4005-A209-C14BA374804F/0/ReconCPI.pdf>

³⁸ <http://www.france24.com/fr/20110518-cote-divoire-president-ouattara-demande-cour-penale-enquete-massacres-crimes-presidentielle/>

principe auquel la Côte d'Ivoire ne peut se dérober maintenant sous peine de dénoncer toute la convention internationale avec la CPI.

-La Cour Pénale Internationale : Une démarche illisible en Côte d'Ivoire

Dans le dossier ivoirien, la CPI a adopté une démarche qui ne manque pas de susciter beaucoup d'interrogations de la part des populations, de nombreuses ONG nationales et internationales et même de la part de la classe politique africaine. L'on se souvient que les présidents africains à travers l'UA, avaient au cours d'un sommet extraordinaire de l'UA en 2013 demandé un retrait en masse des pays africains de la CPI la qualifiant de « raciste ». Si au centre de cette fronde continentale se trouvent les poursuites engagées, pour crimes contre l'humanité, par la CPI, à l'encontre de d'Uhuru Kenyatta Président du Kenya et de son vice-président, William Ruto, élus en 2012, elle n'a été que la goutte d'eau de trop qui a fait débordé le vase ; l'attitude de la CPI en Côte d'Ivoire ayant largement contribué à profondément exaspérer ces présidents. En décidant d'adopter une « approche séquentielle » dans ces enquêtes en Côte d'Ivoire, de ne poursuivre dans un premier temps le camp GBAGBO avant le camp OUATTARA, la CPI nous semble-t-elle n'a contribué qu'à alimenter la justice à sens unique qui sévit dans le pays. Il est vrai que madame Fatou Bensouda, procureure de la CPI continue d'affirmer que c'est par stratégie et pour des questions de méthode qu'elle borne ces poursuites jusqu'à présent au seul camp de l'ex-président de la Côte d'Ivoire ; lui-même déjà écroué à la CPI³⁹. Mais, le temps presse, et plus longtemps le Bureau tardera, plus sa crédibilité au niveau local en souffrira. Alors que les événements s'éloignent dans le temps, il deviendra de plus en plus difficile d'instruire ces affaires. Les preuves et les témoins peuvent dépérir, certaines des personnalités soupçonnées étant toujours au pouvoir et jouissant d'un grand pouvoir, il y a un véritable risque à la longue de manipulation des faits. En témoigne la volonté des autorités actuelles d'exécuter une opération immobilière sur le site du camp de Nahibly. Si cette opération immobilière devait avoir lieu comme décidé, elle ne le serait sans faire disparaître les dernières preuves du massacre des déplacés autochtones wé qui y a eu lieu en juillet 2012. Or si la CPI avait émis, ne serait-ce qu'un seul mandat à l'encontre de présumé coupable des forces pro-Ouattara, cela aurait permis d'ébranler la certitude qu'ont ces forces de n'avoir de comptes à rendre à personne, avec toutes les conséquences que cela implique. Cela pourrait également donner une impulsion en faveur de poursuites judiciaires plus impartiales en Côte d'Ivoire. Vivement qu'il en soit ainsi pour l'image de la CPI elle-même.

2. La justice locale

a. Composition et attributions de la CSEI

Ce décret restructure et renforce cette cellule, qui est désormais dirigée par le Procureur de la République, secondé par un Procureur Adjoint, des Juges d'instruction et des Officiers de Police Judiciaire, et dotée de moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

³⁹ <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20130719155325/>

Ce décret reprend pour l'essentiel la structure de la précédente CSE, sa principale nouveauté consiste dans la durée de son mandat qui n'est plus contraint par une limite de temps. Le nombre d'officiers de police judiciaire affectés à la cellule a été arrêté au nombre de dix (10) dont cinq gendarmes et cinq policiers précisé dans le Décret, nos organisations espèrent qu'elle sera dotée des moyens suffisants pour poursuivre les enquêtes qui ont été réalisées, parfois de manière approfondie, par les enquêteurs depuis la création de la Cellule.

b. L'impact de la CSEI dans le processus de la justice et de réconciliation

La CSEI joue un rôle prépondérant dans le système judiciaire mis en place par les autorités ivoiriennes et pourrait contribuer efficacement à la réconciliation nationale. Cependant, le sentiment d'impunité et d'une justice à double vitesse demeure très vif tant au niveau des plaintes réceptionnées par la CSEI que des poursuites engagées. Selon le Ministre Coulibaly Gnenema, 76 procédures ont été ouvertes dans le cadre de la crise post électorale. La cellule d'enquête spéciale en a épuisé 69. Il ne reste que 7 dossiers de sorte que les jours à venir beaucoup de dossiers vont connaître un dénouement confié en novembre dernier le ministre de la justice⁴⁰. Plus de 150 dirigeants civils et militaires pro Gbagbo ont été inculpés et 9 membres des forces armées (FDS) ont été condamnés par le tribunal militaire. Les enquêtes concernant les pro Ouattara sont au point mort. Ainsi arrêté depuis le 18 mai 2013, le chef de guerre Burkinabé du mont Peko, Amadé Ouérémi accusé d'avoir perpétré un pogrom à Duékoué les 28, 29, 30, mars 2011, n'a pas encore été inculpé. "Les enquêtes sont toujours en cours" nous a-t-on assuré. En plus les enquêtes de la commission nationale ont relevé en Août 2012 que les membres des deux camps protagonistes avaient perpétré des crimes et violations massives des droits de l'homme⁴¹. Pourtant, il est donné de constater que les autorités judiciaires ivoirienne ont mis en accusation plusieurs dirigeants civils et militaires proches de l'ancien régime et se trouvent en difficulté lorsqu'il s'agit d'entamer les poursuites judiciaires contre les présumés coupables proche du Président Alassane Ouattara. A cet effet, après plusieurs reports successifs, l'ouverture devant la cour d'assises du tribunal d'Abidjan, du procès de 83 proches de Laurent Gbagbo, pour leur responsabilité présumée dans la crise postélectorale qui a fait plus de 3000 morts se déroule en ce moment même. Ces procès dont les accusés ne proviennent que d'un seul camp dans une affaire où il est notoirement admis que les deux camps protagonistes sont aussi coupables confortent l'idée d'une justice sélective que les organisations n'ont cessé de dénoncer en Côte d'Ivoire. L'équité voudrait normalement que des procès soient également faits dans le camp des derniers cités.

c. Les procès des pro Gbagbo

Les procès qui s'ouvrent visent à faire comparaître plus de 80 personnes devant le tribunal d'Abidjan pour faits qualifiés d'atteinte à la sûreté de l'État. L'APDH note que le nombre pléthorique des prévenus porte déjà en lui-même les germes de futures difficultés. Il y a une réelle complexité dans une procédure impliquant une seule personne à plus forte raison, quand il s'agit d'un nombre aussi élevé à comparaître. En plus, la plupart des personnes inculpées sont poursuivies pour d'autres chefs d'inculpations qui feront l'objet d'autres procès par la suite. Cela nous semble surprenant dans la mesure où la Côte d'Ivoire a opté pour le non cumul des peines. Et le fait de faire plusieurs procès contre les mêmes personnes est inutilement onéreux. Il aurait été intéressant de joindre dans chaque cas toutes les charges pesant contre chacun des inculpés afin de les juger une bonne fois pour toutes. La deuxième remarque qui saute aux yeux est que la quasi-totalité des membres du jury porte des noms répondant d'un seul ancrage sociologique, le nord. Simple coïncidence pourrait-on dire. Mais l'APDH, en son temps avait dans une déclaration attiré l'attention de la communauté nationale et internationale sur ce fait. Une diversité des origines sociologique des jurés pourrait contribuer à rassurer tout le monde et donner des gages d'un procès équitable et juste. Au final, l'APDH pense que ce procès est un bon test pour jauger de la capacité de la justice ivoirienne à mener des procès justes et transparents dans une situation de crise et de quête de reconstruction nationale. C'est pourquoi les juges et les jurés qui sont en charge de ce procès sont invités à faire preuve de grand professionnalisme. Par leurs actions, ils doivent permettre de lever les scepticismes sur la capacité de l'appareil judiciaire ivoirien à assumer son rôle d'organe de jugement de toutes les infractions commises en Côte d'Ivoire. Vu le caractère sensible et médiatisé de ce procès, il y va de leur honneur et de leur

⁴⁰ http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=3427&depart=96&c=p

⁴¹ Voir le rapport de la commission nationale d'enquête

image. Mais bien plus il s'agit de justice qui doit être juste et impartiale pour recoudre le tissu social déchiré. Bien plus l'APDH exhorte la justice à élargir les poursuites aux violations massives des droits de l'homme dont les présumés coupables appartiennent aux deux camps belligérants.

2. Le Tribunal militaire

Nous voulons saisir l'opportunité de ce rapport pour présenter une institution mal ou peu connue par le public,

a. Bref historique

Autrefois les tribunaux de droit commun étaient compétents pour connaître de tous les litiges, y compris ceux dans lesquels un militaire était mis en cause. Ce mode de résolution judiciaire des conflits s'est montré défaillant à plus d'un titre.

On a constaté une négligence des juridictions civiles à l'endroit des militaires et gendarmes car elles ne maîtrisaient pas tout l'environnement qui permet de comprendre la situation d'un militaire ou l'activité militaire.

Aussi, le militaire assure une fonction de défense, il détient des secrets, les faits qui le concernent ne doivent pas être jugés devant n'importe qui afin de garder le confidentiel.

De plus les militaires étaient très souvent soumis à des sanctions trop sévères par les tribunaux de droit commun.

C'est dans un tel contexte que la loi n° 74-350 du 24 juillet 1974 portant code de procédure militaire a été instituée et a prévu la création de trois (3) tribunaux militaires couvrant les trois régions militaires de la cote d'ivoire à savoir Abidjan, Bouake et Daloa .

Si le tribunal militaire d'Abidjan a été créé depuis le 3 octobre 1974, les deux autres par contre non jamais vu le jour.

b. Organisation et objectifs

Le tribunal militaire d'Abidjan est organisé comme les tribunaux civils avec un parquet dirigé par un commissaire du gouvernement, des substituts au nombre de deux, deux juges d'instruction.

Le tribunal siège avec quatre jurés militaires et un président d'audience. Le commissaire du gouvernement nommé par décret sur proposition du ministre de la défense est chef du parquet et chef du tribunal militaire.

Le tribunal militaire est une institution judiciaire, un service public investi de la mission de rendre la justice au sein des FRCI et de la police nationale. Dès lors le parquet militaire se révèle être un puissant appareil au service de l'exécutif pour lutter contre l'impunité et assurer l'égalité de tout les citoyens devant la justice.

c. Compétences

La compétence matérielle et la compétence personnelle retiendront notre attention. Selon l'article 8 de la loi précitée, la justice militaire statue sur l'action publique. Elle est compétente pour connaître de l'action civile en matière de faits qualifiés de crimes.

Le paragraphe ci-dessus est inadaptable aux crimes visés à l'article 9 ci-après.

Article 9 : lorsque le prévenu ou tous les prévenus sont militaires, les juridictions militaires connaissent :

1-Des infractions militaires prévues par le code pénal non connexes à une ou plusieurs infractions relevant de la compétence de d'autres juridictions ;

2-Des infractions contre la sureté de l'état ;

3-De toute infraction commise :

a)Soit dans le service ou à l'occasion du service. Le présent alinéa est inapplicable aux infractions autres que militaires commises par des militaires de la gendarmerie dans l'exercice de leurs attributions de police judiciaire civile ou de police administrative

b) Soit en maintien de l'ordre ;

c)Soit à l'intérieur d'un établissement militaire. Sont pour l'application du présent alinéa considéré comme établissements militaires toute installation même temporaire utilisée par les forces armées, la garde présidentielle et la milice, les bâtiments de la marine nationale et les aéronefs militaires.

Article 10 : les infractions même militaires non expressément prévues par l'article 9 relèvent des juridictions de droit commun ou d'exception normalement compétentes.

Article 11 : par dérogation des articles 9 et 10 relèvent dans tous les cas des juridictions militaires :

Les crimes et délits non justifiés par les lois et coutumes de la guerre commis en tout lieu depuis l'ouverture des hostilités par les nationaux ennemis et leurs agents :

a)soit à l'encontre d'un ressortissant ivoirien, d'un militaire servant ou ayant servi sous le drapeau ivoirien, d'un apatride ou réfugié résident sur le territoire de la république ou dans toute zone d'opération de guerre ;

b) soit au préjudice d'une personne jugée ci- dessus ou de toute personne morale ivoirienne.

2- les faits d'insoumission

La compétence personnelle quant à elle nous situe la qualité de militaire

Article 5 : Sont pour l'application du présent code militaire dès lors qu'ils se trouvent en activité de service :

a)les militaires et personnes assimilées par les règlements en vigueur de la gendarmerie nationale, des armées de terre de mer du service de santé et des services communs ;

b) les membres de la garde présidentielle, de la milice et du service civique ;

Article 6 : Sont également pour l'application du présent code, militaires :

a) les personnes embarquées à quelque titres que se soit sur un bâtiment de la marine nationale ou un aéronef militaire ;

b) les personnes qui sans être légalement ou contractuellement liées aux forces armées sont portées ou maintenues sur les contrôles et accomplissement du service ;

- c) les membres des équipages de prise ;
- d) les affectés spéciaux ;
- e) Les prisonniers de guerre ;
- f) les exclus de l'armée se trouvant dans l'une des situations prévues à l'article 5.

Article 7 : la qualité de militaire s'apprécie au moment des faits objet de la poursuite.

d. Présentation des résultats

Les militaires impliqués dans la crise post électorale et sous mandat de dépôt au moment de notre enquête sont au nombre de 18. Il s'agit uniquement de militaires pro Gbagbo. IL n'y a donc aucun militaire partisan du parti au pouvoir en prison. Trois autres militaires pro Gbagbo ont été jugés et condamnés pour arrestation illégale, séquestration, meurtre, recel de cadavres, complicité d'attentat à la pudeur. les 18 détenus actuellement sont accusés de détournement de deniers publics et de matériels, arrestations illégales, séquestrations, achat et cession illicite d'armes et de munitions de guerre, meurtres, recel de cadavres , de violation de consignes. Certaines autres personnes ont été jugées et relaxées à la suite de réquisitoires de non- lieu. Tous Ces militaires étaient au départ accusés d'atteinte à la sureté de l'état mais, les faits ont été requalifiés. Il ressort de nos divers entretiens que les dossiers des militaires liés à la crise post électorale ont été tous bouclés et il reste à les programmer pour jugement.

Considérons maintenant ceux qui ont déjà été jugés et condamnés :

-Le premier procès fut celui de DOBO BLE. Accusé d'avoir assassiné le colonel DOSSO pendant la crise post électorale, Il fut condamné.

-Les faits de Daoukro : le RHDP avait organisé des manifestations éclatées sur toute l'étendue du territoire, les manifestants s'en sont pris aux FDS en prenant en otage certains d'entre eux, c'est ainsi qu'un groupe de gendarmes de l'escadron est venu en renfort. Un gendarme (le prévenu) avait une arme. Il en a fait usage en visant la foule, (lui-même prétend avoir tiré en l'air) et sur un gendarme nommé HEIN qui dirigeait l'opération. Le prévenu fut arrêté puis condamné.

-Les faits de l'école de police : pillage et meurtre d'un passant ; le prévenu a été jugé et condamné à 10 ans puis radié.

-Le procès du meurtre d'un élément du contingent du Niger de L'ONU CI, le prévenu a été jugé et condamné.

Une audience était prévue pour le lundi 29 décembre 2014 concernant les évènements d'Abobo et mettant en cause 3 militaires. Elle a été reportée.

Les audiences du tribunal militaire ont lieu deux fois par semaine à savoir les lundis et les jeudis mais l'opportunité des poursuites appartient discrétionnairement au ministre de la défense quand un militaire est mis en cause et au ministre de la sécurité et de l'intérieur quand le mis en cause est un policier.

il importe de noter que le substitut du procureur fait remarquer que le tribunal militaire est beaucoup plus avancé dans le règlement des affaires liées à la crise post électorale par rapport aux tribunaux civils où rien n'a encore été fait depuis 3 ans.

4. Les faiblesses du tribunal militaire en relation avec les affaires de la crise

-Un tribunal partisan ?

Le contexte de réconciliation que nous vivons attire notre attention sur un fait ; tous les militaires arrêtés au titre de la crise post électorale appartiennent presque tous à l'ancienne armée (FDS), ils sont donc considérés comme partisans de l'ancien président Laurent GBAGBO par le régime actuel. Voici qui expliquerait en partie l'origine de leurs ennuis judiciaires. Est-ce à dire que les militaires proches du parti au pouvoir sont « blancs comme neige » ?

Chose qui paraît irréaliste dès lors que les conflits ont opposé deux camps. Aussi pensons nous que la justice doit être impartiale et impersonnelle. Elle doit être la même pour tous les ivoiriens. Il faut éviter d'emprunter le chemin de l'humiliation et de la frustration parmi les militaires, surtout quand on sait que la crise actuelle est le fait de cette armée qui s'était mutinée pour les mêmes causes.

-Une juridiction unique et affaiblie

Le tribunal militaire d'Abidjan est le seul compétent pour connaître des infractions commises par les militaires sur toute l'étendue du territoire. C'est donc dire que tout est concentré ici à Abidjan et il apparaît clairement que les populations éloignées sont lésées au niveau de l'accès de tous à la justice ils sont des laissés pour compte. LES crimes et les délits dont ils sont victimes ne sont pas déclarés à cause de la distance, dès lors bon nombre d'infractions restent impunies.

Quand on sait le niveau de pauvreté mais aussi d'ignorance de nos populations rurales, il va de soi qu'elles subissent sans réagir les abus des hommes en armes. A cet effet nous avons le témoignage d'un civil qui a été victime de traitements inhumains et qui est toujours menacé par le militaire auteur des faits : « Si jamais tu me dénonces tu verras. Ce que je t'ai fait est petit par rapport à ce qui va t'arriver si jamais je suis inquiété »

Si nous clamons haut et fort notre qualité d'Etat de droit, et si nous voulons réellement aboutir à la cohésion sociale il faut rompre avec ce cycle vicieux qui consiste pour les militaires à créer la peur pour régner.

Quand on se réfère aux nombreuses atteintes aux droits de l'homme qui ont eu lieu pendant la crise et qui sont le fait de militaires tels que défini par les articles cités plus haut, on est en droit de se poser des questions sur la concordance des chiffres donnés par les autorités de la justice militaire avec la réalité.

-Un sous effectif entamant l'efficacité de l'institution

Le tribunal militaire compte à l'heure actuelle un seul substitut du commissaire du gouvernement. Institution créée pour lutter contre l'impunité, son action devrait être pertinente pour la résolution et l'épuration des infractions liées à la crise post électorale, pour la paix et la réconciliation, mais elle se trouve handicapée par le manque de personnel. Les magistrats sont surchargés et selon les propos du substitut du procureur, certains dossiers sont sacrifiés au profit d'autres jugés plus graves. Ainsi vu le surcroît de travail à abattre, le juge priorisera un meurtre au détriment des coups et blessures volontaires. Une telle situation confirme que la côte d'ivoire n'est pas encore sortie du tunnel sombre de l'impunité.

En tant que défenseurs des droits de l'homme, nous pensons que l'urgence commande de punir toute infraction quelque soit sa gravité afin de dissuader d'éventuels « perpétrateurs » d'infractions.

-Le commissariat du gouvernement : un organe lié ?

Le commissaire du gouvernement ne peut poursuivre que sur ordre du ministre de la défense quand un militaire est mis en cause et sur celui du ministre de la sécurité et de l'intérieur quand le mis en cause est un policier.

Cela revient à dire que quand bien même l'infraction serait constituée, si l'un des ministres évoqués n'ordonne pas de poursuites, le procureur militaire reste sans rien faire et le militaire ou le policier en cause jouit d'une impunité. Une telle occurrence augure des risques d'instrumentalisation de l'institution par les pouvoirs publics

5. Recommandations liées au tribunal militaire

❖ À l'état

Œuvrer pour la création des tribunaux militaires de Daloa et de Bouake annoncés par la loi de 1974

Créer d'autres tribunaux militaires pour rapprocher la justice du justiciable

En union avec les ONG et associations de défense des droits de l'homme, initier des campagnes de sensibilisation auprès des populations pour vulgariser les droits de l'homme

Assurer la protection des victimes et des témoins

Aux ministres de la défense et de la sécurité

Qu'ils fassent de la lutte contre l'impunité leur leitmotiv puisqu'ils sont chargés de l'opportunité des poursuites.

❖ À l'institution judiciaire militaire

Faciliter l'incursion des associations des droits de l'homme dans les casernes et les prisons militaires

Créer une cellule spéciale pour les femmes

Sensibiliser les hommes en armes aux notions de droit de l'homme et de droit international humanitaire

❖ Aux militaires

Agir de sorte à rétablir et à préserver la confiance entre la population et son armée

❖ À la population

Déclarer sans peur toutes les sortes de violations dont elle est victimes pour des statistiques plus réelles

❖ Aux acteurs de la société civile

Ne pas se limiter seulement aux juridictions et tribunaux civils mais visiter aussi les militaires

❖ A la communauté internationale

Interpeler le gouvernement pour lutter sans embage et sans faux fuyant contre l'impunité des militaires.

B. LES ENTRAVES A LA REUSSITE DU PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

Les mécanismes de justice transitionnelle mis en place aux quatre coins du monde affichent pour la plupart un même enjeu qui est celui de la réconciliation nationale. Ceux de la Côte d'Ivoire ne se départissent pas de cet enjeu vital pour la pérennité de toute nation. Il convient dès lors de s'interroger sur la portée et les limites d'un certain nombre d'attitudes que devraient observer tous les acteurs (politiques, gouvernementaux, sociaux) afin d'y parvenir. Sur cette base, l'APDH a répertorié un certain nombre de comportements qui ont ramené à contre courant de l'objectif final de normalisation de la vie socio politique. Comme si l'objectif de paix recherché à travers la mise en œuvre de ces mécanismes n'était destiné qu'à rester au stade d'un vœu pieux, donnant l'image d'un processus de justice transitionnelle piégé pour ne pas atteindre ses objectifs. On peut citer par exemple :

1. La politique dit « de rattrapage ethnique »

Répondant à une question relative aux promotions basées sur l'ethnie, notamment celle de sa région d'origine, constaté depuis son accession au pouvoir, dans l'administration sur le plateau d'une chaîne de télévision internationale française, le président donnera cette réponse « Il s'agit d'un simple rattrapage. Sous Gbagbo, les communautés du nord, soit 40% de la population, étaient exclues des postes de responsabilité⁴². (...) Sur ce terrain-là, on ne peut rien me reprocher ». Voici l'origine du nom d'une pratique qui est en vigueur et dont les conséquences n'étaient pas de nature à favoriser les efforts de concorde et d'unité nationale prônée par la CDVR. En effet, pour la première fois dans l'histoire de la Côte d'Ivoire indépendante, l'appartenance ethnique est devenue un critère de compétence et est mentionnée officiellement de par la bouche du Président de la République dans les nominations aux postes de l'administration. Une telle politique de promotion administrative à base ethnique est, dans le fond, une forme d'épuration ethnique de l'administration publique puisqu'elle a été suivie de licenciements abusifs et massifs dans certaines EPN. Cette politique de stratification des citoyens en deux camps, d'un côté ceux qui sont proches de l'ethnie du Président de la République, bons pour occuper les postes administratifs et de l'autre, ceux qui par leur patronyme, ne le sont pas, relevés de leurs postes et condamnés à végéter, contribue à approfondir les divisions et les rancœurs et à faire sérieusement douter d'une politique de réconciliation nationale. Sur la base de cette subjectivité ethnique, l'on a créé plus de frustrations dans le corps social qu'on a favorisé le vivre ensemble. On ne peut pas avoir combattu pendant des années le délit de patronyme appliqué lors des contrôles de police à l'endroit des gens du nord et venir mettre en place « le rattrapage ethnique » à un niveau jamais égalé. L'exemple de l'armée qui a été pris pour justifier la mise en place de cette politique ne nous dit pas dans les 60% restants quelle est la proportion d'akan, de krou et de mandé du sud si on réduit la soixantaine d'ethnies que compte la Côte d'Ivoire à cinq grands groupes (voltaïque et mandé du sud compris). Pour nous le rattrapage est une politique dangereuse, car non seulement, elle est contraire à la constitution de 2000 qui en son article 10 stipule que « toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre ou d'encourager la haine raciale ou religieuse est interdite », mais en plus exacerbe inutilement les tensions ethniques dans un pays qui sort d'un long conflit provoqué entre autre par la stigmatisation d'un groupe social, et qui est en quête d'une concorde nationale pour cicatriser les plaies nées de la fracture sociale causée par une décennie de crise.

Certes, il est notoirement admis qu'en politique et partout dans le monde, ceux qui prennent le pouvoir choisissent leurs collaborateurs. Mais cela reste toujours limité aux postes stratégiques de Ministres et de leur cabinet et des directeurs généraux qui répondent du pouvoir discrétionnaire du président de la république. Mais jamais cela ne va, par exemple, du ministre au planton comme cela a été constaté avec le régime du Président Alassane Ouattara. On ne procède pas, sous le fallacieux prétexte de dégraisser les effectifs, à des licenciements pour mettre les gens de sa tribu à la place de ceux qui ont été licenciés. Cependant, cette parade a bien marché puisqu'elle a servi de prétexte à des licenciements pour caser les siens à la Sotra, à la RTI, au port d'Abidjan et ailleurs dans les structures étatiques y compris parmi les personnels des ambassades en France, aux USA au Cameroun, et dans certains autres pays étrangers a amplifié le fossé entre les citoyens et réduit les chances d'une réconciliation nationale. Les déflagrations sociales dans l'ex-Yougoslavie de 1991 à 1993 et au Rwanda en 1994 rappellent que les promotions ethniques à grande échelle n'augurent, sur le long terme, rien de bon pour les pays qui les pratiquent et sont surtout des germes de discordes. C'est d'ailleurs ces promotions ethniques et la

⁴² http://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/cote-d-ivoire-ouattara-veut-protoger-les-minorites_1075076.html# du 25 janvier 2012

perpétuation de l'impunité, laquelle finit par apparaître dans la mentalité générale comme un passe-droit, qui ont conduit, la plupart du temps, à des désastres. Le Président Ouattara a ainsi plus approfondi les clivages qu'il n'a rapproché les ivoiriens les uns des autres. Les quelques exemples de cadres d'autres ethnies qui servent à brouiller les cartes ne parviennent pas à convaincre du contraire ; une seule main ne pouvant cacher le soleil. "Le vivre ensemble" proné par le pouvoir est resté par ces pratiques, au stade de simple slogan de campagne électorale, malmené qu'il a été par le rattrapage ethnique avec son lot de chômage, lui aussi, ethnique. Il y a donc eu contradiction dans la démarche. Cette politique est d'autant plus nocive que le pays était engagé dans un élan de réconciliation nationale, où il est demandé à tous les fils et filles de pardonner pour sauver la nation en péril.

2. L'instrumentalisation de la justice et de la machine sécuritaire à des fins de vengeance

L'idée de justice fait référence sinon à l'égalité, du moins à l'équilibre dans les relations entre les hommes : la justice implique la proportion et la stabilité. Une formule médiévale la définit comme « l'art du bon et de l'égal ». Aussi est elle conçue comme un principe philosophique juridique et morale fondamental en vertu duquel, les actions humaines doivent être sanctionnées ou récompensées en fonction de leur mérite au regard du droit, de la morale de la vertu ou autres sources prescriptives de comportements. Sur cette base la justice devient un maillon incontournable du processus de justice transitionnelle. En Côte d'Ivoire la justice a fait son entrée sous deux aspects ; d'abord international et national

3. Une justice sous ordre ?

Au sortir du 11 avril 2011, une véritable vague de persécution s'est abattue sur de nombreux cadres de l'ancien pouvoir et de certains ivoiriens soupçonnés d'être proche du régime déchu. Plusieurs ont été physiquement molestés, sauvagement battus, nombreux sont ceux qui se sont retrouvés en prison et en exil pour les plus chanceux. Sur eux s'est abattue la machine judiciaire et sécuritaire trop souvent pour délit de patronymie et même de faciès soutenu en toile de fond par des motivations politiciennes. "J'ai été arrêté parce que les FRCI ont dit que je ressemblais à un bété" nous a affirmé un jeune ressortissant de Prikro, ancien détenu qui a passé plusieurs jours au camp BAE de Yopougon. "Je n'ai dû mon salut qu'au témoignage d'un condisciple policier qui me connaît très bien et qui sait que je suis andôh". La machine judiciaire a été activée et plusieurs mandats d'arrêts internationaux ont été lancés contre des leaders connus proches de l'ex Président Gbagbo. Tous poursuivis pour les mêmes chefs d'accusation qui sont : crimes économiques, crimes de sang, atteinte à la sûreté de l'Etat. Ce qui ne peut passer inaperçu, c'est le déséquilibre que présente le traitement de ses différents acteurs. De nombreux rapports d'organismes internationaux comme celui de la commission nationale d'enquête, quoiqu'on dise a épinglé les deux camps ayant combattu pour le contrôle de la ville d'Abidjan et des villes de l'intérieur pour des cas de violation massive des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité, mais si ce n'est pas à des niveaux équilibrés. Mais contre toute attente, la justice ne s'acharne que sur les perdants ; laissant libres de leurs mouvements tous ceux qui sont proches du pouvoir actuel. Même la justice internationale dite impartiale est, jusque-là, engagée dans cette même voie d'acharnement contre les perdants. Les enquêtes sont accélérées lorsqu'elles concernent le camp des vaincus mais prennent du temps lorsqu'elles s'appliquent au camp des vainqueurs. La cour pénale internationale observe aussi la même logique partielle dans la conduite des enquêtes. L'APDH attend jusqu'ici vainement que les présumés criminels notoirement connus du camp du Président de la République prennent aussi le chemin de la Haye. Ceci aurait pour conséquence de renforcer l'impartialité de la cour pénale internationale, dans l'esprit des ex belligérants de la crise post électorale en Côte d'Ivoire. C'est également important pour la cour qui joue aussi sa crédibilité aux yeux du monde entier au moment où des voix s'élèvent pour demander le retrait pur et simple des pays africains de cette cour jugée comme un instrument aux mains des impérialistes.

L'autre danger de cette approche sélective, c'est de montrer qu'un mort n'en vaut pas un autre et d'encourager les uns à se faire justice eux-mêmes. La partialité de la justice internationale et de la justice ivoirienne dans le traitement des crimes commis lors des violences postélectorales fait le lit de rancœurs qui si elles ne sont pas apaisées peuvent servir de ressort à d'autres déflagrations sociales plus dévastatrices, et totalement dommageables à

la cohésion nationale. D'ailleurs l'APDH, au risque d'être incomprise a toujours attiré l'attention sur cette erreur d'appréciation dans laquelle se sont engagées la justice locale et la cour pénale internationale comme si la justice n'était rien d'autre qu'un instrument de vengeance contre des personnes dont la culpabilités étaient déjà établies du fait de leur appartenance à un certains camps, durant la crise poste électorale. Or la justice ne fonctionne pas ainsi et lorsqu'elle est de la sorte instrumentalisée, elle devient plutôt facteur de trouble que de paix. Or le président de la République dans son discours d'investiture, avait prononcé les paroles rassurantes : « Ce n'est pas la victoire d'un camp contre un autre mais la fraternité retrouvée et l'amorce d'un nouveau départ. Allons résolument à la réconciliation⁴³ » ces paroles pleines de sagesse avaient rempli de joie la société civile en général et l'APDH en particulier. Aujourd'hui en sa qualité de président du conseil supérieur de la magistrature, titre que lui confère la constitution en tant que président de la République, il a le devoir de corriger cela. Il en avait d'ailleurs pris l'engagement en ces termes : « J'ai mis en place une commission nationale d'enquête qui rendra son rapport d'ici à la fin de février. Les individus incriminés seront jugés sur la base de ce document, et non à partir d'études rédigées par des ONG des droits de l'homme dont les équipes ont passé une semaine ou dix jours en Côte d'Ivoire. Si certains chefs militaires ont failli, ils seront démis de leurs fonctions et arrêtés. Dans un régime présidentiel, je peux mettre fin par décret, si besoin, au mandat de tel ou tel⁴⁴ ». Pour l'APDH, l'idée de réconciliation est incompatible avec la vengeance justicière. Si l'on veut aller à la réconciliation, il faut déjà renoncer à la vengeance justicière et permettre que l'opposition s'organise et ait le droit d'exister. Se venger n'est pas forcément bon signe, ce serait créer des injustices, sources de nouvelles haines et de nouvelles frustrations qui sont des moteurs très puissants d'instabilité politique en Afrique.

4. Une opposition inflexible.

L'intransigeance du parti politique principal de l'opposition qui a plutôt privilégié une certaine option en s'arc-boutant à des préalables politiques, avant toute négociation allant dans le sens de la cohésion sociale, est aussi certainement un frein à la réussite de l'administration de la justice transitionnelle en Côte d'Ivoire. L'on se souvient en effet, du refus du Front Populaire ivoirien à participer aux élections législative, municipale et de conseil régionale pour protester contre la « déportation » de l'ex président de la République à la Haye, mais aussi contre le refus du gouvernement de prendre en compte certaines de leurs revendications comme la réforme de la Commission électorale indépendante (CEI), la sécurité nationale et l'armistice⁴⁵. Il faut noter que l'opposition a lancé d'autres appels au boycott. A savoir le boycott du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)⁴⁶ et l'appel au boycott des séances d'audition des victimes organisés par la CDVR⁴⁷.

CONCLUSION GENERALE

« Ce n'est pas la victoire d'un camp contre un autre mais la fraternité retrouvée et l'amorce d'un nouveau départ. Allons résolument à la réconciliation⁴⁸ ». Telles sont les paroles fortes prononcées par le président de la République le 21 mai 2011, dans son discours d'investiture à Yamoussoukro. Ces paroles de sagesse ajoutées au « vivre ensemble » prôné comme slogan de sa campagne, avaient fini par convaincre même les plus sceptiques sur l'engagement du nouveau Président de la République à conduire une gouvernance en faveur de tous sans distinction de partis politique, de région, de religion, et susceptible de faire se retrouver tous les ivoiriens divisés par plusieurs années de lutte pour le pouvoir. Aussi l'APDH avait accueilli avec joie la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle qui devaient traduire en acte l'engagement du régime à aller résolument à la paix, et qui passait par une bonne application des quatre principes adoptés par la Commission des droits de

⁴³ Discours d'investiture du président Alassane Ouattara 06 mai 2011

⁴⁴ [//www.fidh.org/IMG/pdf/co_te_d_ivoire_652f_web.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/co_te_d_ivoire_652f_web.pdf)

⁴⁵ http://www.imatin.net/article/politique/apres-son-refus-de-participer-aux-elections-le-fpi-accuse-ouattara-et-bodie_7946_1362379080.html

⁴⁶ <http://www.notrevoie.com/develop.asp?id=56705>

⁴⁷ <http://news.abidjan.net/h/493363.html>

⁴⁸ <http://www.voltairenet.org/article170004.html>

l'homme des Nations Unies en 1997 et retenus comme les «piliers» ou encore les bases, les éléments fondamentaux de la justice transitionnelle» à savoir : «Le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à la réparation, le droit aux garanties de non-répétition et aux réformes institutionnelles». Mais aujourd'hui, quatre ans après, force est sincèrement de reconnaître, qu'à l'épreuve de la conduite de ces mécanismes toutes les bonnes intentions de départ sont restées lettres mortes devant l'émergence d'un nouveau type de comportement surgit du néant. En effet, l'impunité que le président semble accordé aux présumés coupables de son camp, l'emprisonnement sans jugement pendant des années de nombreux partisans de l'ancien régime, la poursuite de la politique d'arrestation pour « atteinte à la sureté de l'état » qui décime les rangs des opposants chaque jour, la chasse toute récente à l'entourage des candidats déclarés aux futures élections présidentielles, soumis à un acharnement judiciaire⁴⁹, contribuent à transformer les fossés de la division entre les ivoiriens en vallées de la haine et de la rancune. Il n'est donc pas superflu de penser que la justice transitionnelle a été piégée en Côte d'Ivoire. Parce qu'en même temps qu'on a mis en place des mécanismes concourant à l'opérationnalité de cette justice, ils ont été vidés de toutes les substances de sortes qu'ils sont incapables de produire les résultats escomptés.

Les défis assignés à la justice transitionnelle sont colossaux. Parvenir à éviter l'écueil d'une spirale de la vengeance en rendant possible la cohabitation entre ex-victimes et ex-bourreaux, passer par la recherche de la vérité et de la justice afin de réintégrer la victime dans sa dignité, de lui proposer des réparations, tout en trouvant des modes de punition alternatifs ou judiciaires pour les responsables afin de bannir l'impunité. L'APDH est consciente que la réussite de ce processus est tributaire d'un certain nombre de conditions. En effet, la réussite de la justice transitionnelle en Côte d'Ivoire dépend de l'existence de garanties réelles du droit inaliénable de tous les citoyens à la vérité concernant les violations passées. Cela suppose des mécanismes dont la légitimité provenant d'une onction populaire leur garanti une indépendance certaine dans leurs actions, gage de leur crédibilité. Il fallait nécessairement faire en sorte que ce processus soit protégé de toute considération politique et partisane, le seul mot d'ordre devant être l'intérêt général des ivoiriens à travers la réussite de ce processus vers un Etat de droit et la garantie de la consécration des droits de l'Homme.

Or il est notoirement reconnu que la justice est l'un des piliers sinon le pilier fondamental de la cohésion sociale, surtout lorsqu'elle fait office de médiateur dans les conflits opposant des individus entre eux, et aussi des individus avec l'État, comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire. Une justice respectable doit consacrer l'égalité de tous devant la loi, éviter une politique de clan qui consiste à élever une posture de lynx envers certains et taupes envers d'autres.

La cohésion sociale s'effondre toujours lorsque la justice semble prendre le parti d'une force plutôt que d'une autre, lorsqu'elle semble devenir partielle aux yeux de tous. Dans ce cas l'on observe la juxtaposition d'une seconde justice : une justice populaire brutale violente, en un mot la révolte. Or, cette justice populaire peut se révéler désastreuse en ce qui concerne l'unité d'une nation, puisque son caractère non formel peut ouvrir la porte à bien d'abus et des rancœurs. L'on doit se souvenir qu'en France l'épuration violente des collaborateurs, menée au lendemain de la seconde guerre mondiale avaient encore davantage accentué la division d'un peuple déjà

⁴⁹ http://www.bbc.co.uk/afrique/region/2014/12/141223_ivoiry_coast_banny

meurtri par quatre ans d'occupation nazi⁵⁰. La loi du talion et la vendetta n'ont jamais été de bonnes conseillères. La preuve, c'est qu'après des décennies, elles continuent à décimer des villages siciliens en Italie, alors que le contentieux initial est oublié de tous⁵¹. Si une bonne justice étatique avait ordonné une juste réparation des délits et ainsi redonné de la dignité à la victime cela aurait sans doute évité l'engrenage de la violence qui se perpétue jusqu'à ce jour.

La justice doit redonner de la dignité aux victimes, à toutes les victimes. Rétablir les valeurs de base. La justice a le devoir de formaliser les mesures de rétorsion à l'encontre de ceux qui se sont réellement rendus coupables de monstruosité et concourir ainsi à conforter les victimes dans l'idée qu'elles ne sont pas indirectement coupables de leur situation. Par ces actes, elle signifie également aux personnes ou aux groupes de personnes spoliés ou violentés que la puissance publique se range de leur côté.

Dès lors les victimes obtenant réparation pour les préjudices subis n'ont plus besoin de se venger par elles-mêmes et peuvent tourner la page d'un événement douloureux. Voici le sens de la « garantie à la non répétition », prôné comme l'un des piliers de la justice transitionnelle. Le travail de deuil part ainsi sur des bases saines. Dans le cas contraire, lorsque la justice n'accède pas aux demandes des victimes, soit en ne reconnaissant pas le préjudice, soit en ne prenant aucune mesure de rétorsion contre les coupables, un fort sentiment d'impunité en résulte, décrédibilisant l'institution judiciaire. C'est alors que se développent des rancœurs indélébiles qui constituent le ferment de conflits armés et de guerres civiles à venir.

Ainsi, pour établir des bases civiles saines en ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international a été chargé de juger les dignitaires et les militaires responsables d'exactions lors des conflits opposant les communautés serbes, bosniaques et croates. Le fait que les responsables soient jugés et incriminés pour les crimes dont ils sont responsables est un préalable nécessaire à l'instauration d'une paix durable.

La Côte d'Ivoire avait là l'occasion de remettre tout à zéro et repartir sur des nouvelles bases. Comme ce fut le cas pour bien de pays qui ont connu des situations similaires à la sienne. Mais hélas ! Mille fois hélas ! c'est quoi si les ivoiriens n'avaient pas encore atteint le niveau de maturité spirituelle pour se servir de l'exemple de certaines grandes nations comme l'Allemagne, qui ont su trouver en elles les ressorts nécessaires pour échapper à un anéantissement total. La preuve de la validité du devoir de mémoire est présentée par l'attitude de l'Allemagne depuis la fin de la seconde guerre mondiale. La RFA dans un premier temps, puis l'Allemagne unifiée n'ont eu de cesse de proclamer officiellement leur culpabilité nationale en raison de la Seconde Guerre mondiale, de proposer d'importantes réparations et de multiplier les gestes symboliques envers les victimes et leurs représentants. Le peuple allemand a totalement intégré cette attitude et ceci a permis de « faire passer l'histoire ». A notre avis, la primauté économique de l'Allemagne dans l'Union européenne doit être recherchée dans cette attitude d'humilité sans chercher à se venger de qui que ce soit en rapport avec le contentieux de la deuxième guerre mondiale. Assurément l'humilité élève, l'arrogance et le sentiment de vengeance rabaisse plus vite qu'on y pense.

⁵⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89puration_%C3%A0_la_Lib%C3%A9ration_en_France

⁵¹ http://www.liberation.fr/grand-angle/2007/08/29/le-clan-des-calabrais_100663

Pour sa part, la Côte d'Ivoire a connu les prémices d'un processus parsemé de doutes, et marqué par l'absence d'une stratégie claire. Un fait qui suscite plusieurs questions quant à l'existence d'une réelle volonté politique de pousser ce cheminement vers la réussite. Aussi, l'APDH ne peut s'empêcher de marquer sa désolation devant le spectacle qu'offre le processus au fur et à mesure qu'on approche les futures échéances électorales du pays. L'APDH note avec beaucoup d'amertume que le pouvoir en place ignore l'urgence des réformes à apporter aux secteurs comme l'armée, la commission électorale indépendante (qui n'est indépendante que de nom), le conseil constitutionnelle et le secteur de la justice, qui sont toutes des institutions importantes dans un Etat démocratique et de droit. Chercher à alimenter la subordination de la justice à l'exécutif ne permettra aucunement d'amorcer un processus sain dans la mesure où la justice sera incapable de gérer de façon efficiente ce flot d'affaires portés à son regard. En un mot, rien ne semble encore visible en terme de réforme institutionnelle. Or tout le monde connaît les causes profondes à l'origine de cette crise militaro politique à la base de multiples violations des droits de l'homme. Même si la loi sur le code de la nationalité a été revue par l'assemblée nationale, plusieurs voies s'étaient levées en son temps pour requérir le recours à un référendum pour traiter de cette question sensible. Estimant que cette voie plus démocratique à leur avis, pourrait mieux que l'assemblée nationale composée dans son écrasante majorité des députés de la coalition au pouvoir, (l'opposition ayant boycotté les élections législatives), refléter l'opinion nationale. D'autres parts, L'un des éléments les plus déterminants pour la réussite d'un processus de justice transitionnelle, reste sans aucun doute son caractère inclusif, dans les différentes étapes de son processus. Depuis le choix des mécanismes, des objectifs qui leur sont fixés, à la sélection des membres qui vont les animer, il est important de veiller à la participation de la société à travers ses différentes composantes y compris l'opposition.

Si le diagnostic des trois premières étapes de la justice transitionnelle nous a donné l'impression que le processus a été un échec, il y n'y a pas pour autant lieu de désespérer totalement. La dernière étape qui concerne la réparation et l'indemnisation des victimes peut encore sauver tout le processus. Tout dépendra du sérieux que le programme national de cohésion sociale (PNCS) et la direction des victimes de guerre (DVG), deux structures déjà créées et dédiées aux victimes mettront à réussir cette étape.

RECOMMANDATIONS :

De ce qui précède, nos premières recommandations portent sur la nécessité de réformes et s'adressent à l'Etat. Pour tenir compte du contexte pré électoral :

Première recommandation : Mettre en place les conditions sécuritaires nécessaires

Le manque de sécurité fait que beaucoup de victimes et de témoins ont peur de parler ou de porter plainte : les cas de menaces et de violence envers ces victimes sont monnaie courante aujourd'hui. Un investissement est donc nécessaire de la part de l'Etat et des bailleurs afin de mettre en sécurité ceux qui devraient être les premiers bénéficiaires de la justice transitionnelle, à savoir les victimes. ce qui demande des modifications législatives, mais également des fonds pour mettre en place des mécanismes de protection et de soutien des victimes, des

témoins et des défenseurs de droits de l'Homme. En outre, des efforts importants doivent également être faits afin de créer au sein de l'armée un esprit de discipline et de responsabilité. Les efforts visibles des autorités militaires dans ce sens doivent se poursuivre.

Deuxième recommandation : Il faut aussi la réforme du système judiciaire pour consacrer définitivement son impartialité et son indépendance. En effet, Le manque d'indépendance de la justice ivoirienne a été souvent mentionné comme un obstacle important à la réconciliation. Sa réforme institutionnelle est donc nécessaire. En effet, la justice est la colonne vertébrale d'une nation. Pour ce faire, elle doit être une institution uniforme appliquant une même décision à deux cas de figure similaires. Le formalisme de l'institution judiciaire est le gage de son indépendance et de son impartialité.

Troisième recommandation : l'arrêt des poursuites et des arrestations des opposants pour « atteinte à la sureté de l'Etat », la libération de tous les détenus liés à la crise militaro politique dont le pique a été atteint avec la guerre post électorale, le dégel systématique de tous les comptes gelés dans le cadre de la crise post électorale, la réintégration dans leur fonction de tous ceux qui ont été victime de la politique du « rattrapage ethnique », en un mot la normalisation de la vie politique et civile.

Quatrième recommandation : Engager une vraie politique de réconciliation nationale et de cohésion sociale surtout dans l'ouest et le sud ouest où les populations autochtones pour la plupart massacrées et dépossédées de leurs terres par les allochtones et allogènes se sentent abandonnées par l'Etat victimes qu'ils sont chaque jour des humiliations et brimades de ceux qu'ils ont accueilli en frère sur leur terre. Si les choses devaient restées en l'état, un changement de régime favorable aux autochtones, pourrait exposer les allogènes à un réel risque de vengeance.

Cinquième recommandation : Mettre fin à la politique de 'rattrapage' qui a cours en ce moment dans tous les secteurs de la vie socio politique de la côte d'ivoire et développer une solidarité qui aille au-delà des clivages ethniques et régionaux.

- ❖ Faire les recrutements et les promotions sur la base de critères de mérite.
- ❖ Reconnaître aux citoyens les mêmes droits et obligations.
- ❖ Développer la culture civique, se sentir fille et fils de la même nation.
- ❖ Eviter que l'Etat soit un enjeu d'enrichissement ethnique.

Sixième recommandation Il faut reformer la commission électorale indépendante (CEI) qui à notre avis n'a rien d'indépendant. Il faut faire la différence entre une CEI indépendante et une CEI consensuelle. Or la constitution parle de Commission indépendante, alors le pays doit se conformer à sa propre constitution en rendant sa commission indépendante.

Septième recommandation : œuvrer à l'apaisement de la vie socio politique en côte d'ivoire

- ❖ Démilitariser la vie socio politique

- ❖ Ouvrir des espaces publics de discussions, reconnaître qu'il y a un problème, accepter d'en parler, et trouver une solution à l'amiable.
- ❖ Sortir de la logique d'affrontements permanents.
- ❖ Rétablir la justice sociale
- ❖ S'engager dans une dynamique de vérité et rétablir la confiance mutuelle
- ❖ Mettre en œuvre les recommandations de la CDVR.

Huitième recommandation : Reforme le système éducatif et scolaire, encourager une éducation orientée vers des finalités de socialisation et de partage des mêmes valeurs (éthiques, morales, politiques, culturelles...)

Neuvième recommandation : Analyser la dimension économique de la crise ivoirienne.

Il s'agit de ne pas passer sous silence la dimension économique du conflit ivoirien qui pourrait se révéler la cause majeure de son intensité. Trop d'anonymes n'hésitent pas aujourd'hui à afficher leur richesse du fait de leur implication dans la crise ivoirienne. Si une bonne réflexion soutenue par une législation n'encadre pas ce paramètre, il pourrait faire des émules et constituer un vecteur de récurrence.

Dixième recommandation : Intégrer le caractère sous régional de la crise ivoirienne dans les recherches de solutions définitives.

Il faut reconnaître que la crise ivoirienne a débordé souvent les frontières du pays. Alors que le cadre de notre justice transitionnelle est resté strictement national. Cette vision doit être revue et corrigée si l'on veut un règlement durable du conflit. A notre avis, Il faut donc entamer une réflexion sur la possibilité de mettre en place des mécanismes régionaux en partenariat avec les pays sous régionaux dont les ressortissants ont activement participé aux combats non seulement pour savoir si ce sont des initiatives isolées et personnelles mais surtout pour trouver des voies et moyens d'y mettre fin.

ANNEXE